

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE LYON

LOIS, DÉCRETS, ACTES ADMINISTRATIFS

Décisions :

- Autorisation d'occupation temporaire **Page 44**

- Conclusion d'un bail mixte à usage commercial et d'habitation pour la mise à disposition de locaux **Page 45**

- Conventions d'occupation temporaire **Page 45 à 48**

- Mise à disposition à titre onéreux d'un terrain **Page 48 à 49**

- Archives municipales de Lyon - Don : Jean-Louis Jocteur. **Page 49**

Arrêtés municipaux :

- Délégations de signature temporaires – Période du 3 janvier 2019 au 4 janvier 2019 inclus - Arrêté modifiant l'arrêté n° 2018-29809 article 2 **Page 50**

- Assemblée générale de l'Association française du conseil des communes et régions d'Europe (AFCCRE) – Désignation du représentant de M. le Maire de la Ville de Lyon **Page 50**

- Conseil d'administration de l'Association nationale des communes médaillées de la résistance – Désignation du représentant de M. le Maire de la Ville de Lyon **Page 51**

- Comité directeur de l'association des Maires du Rhône et de la Métropole de Lyon et des Présidents d'intercommunalité (AMF 69) – Désignation des représentants de la Ville de Lyon **Page 51**

- Assemblée générale de l'Association des villes et collectivités pour les communications électroniques et l'audiovisuel (AVICCA) – Désignation du représentant de M. le Maire de la Ville de Lyon **Page 52**

- Assemblée générale de l'Association internationale des maires et responsables des capitales et métropoles partiellement ou entièrement francophones (AIMF) – Désignation du représentant de M. le Maire de la Ville de Lyon **Page 52**

- Assemblée générale de l'Association française des orchestres – Désignation du représentant de la Ville de Lyon **Page 52**

- Désignation de l'autorité d'homologation des services numériques de la Ville de Lyon dans le cadre du Référentiel général de sécurité (RGS) **Page 53**

- Conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse du Crédit municipal de Lyon - Désignation des personnalités qualifiées ... **Page 53**

- Comité de la Caisse des écoles de la Ville de Lyon – Désignation du représentant de M. le Maire de la Ville de Lyon **Page 54**

- Commission de réforme du Centre de gestion du Rhône – Désignation des représentants de la Ville de Lyon **Page 54**

- Assemblée générale de l'association Centre du Rhône d'information et d'action sociale (CRIAS) – Désignation du représentant de M. le Maire de la Ville de Lyon **Page 55**

- Assemblée générale, Conseil d'administration et Bureau de l'association Comité des œuvres sociales de la Ville de Lyon (COS) – Désignation du président **Page 55**

- Comité d'orientation du Parc de la Tête d'Or – Désignation du Président **Page 56**

- Commission communale des impôts directs – Représentation de M. le Maire de Lyon en tant que président **Page 57**

- Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (CCDSA) – Désignation du représentant de M. le Maire de la Ville de Lyon **Page 57**

- Commission départementale d'aménagement commercial du Rhône – Désignation du représentant de M. le Maire de la Ville de Lyon **Page 58**

- Assemblée générale du Conseil départemental d'accès au droit du Rhône (CDAD) – Désignation du représentant de M. le Maire de la Ville de Lyon **Page 58**

- Conseil d'administration de l'Ecole Rockefeller – Désignation du représentant de M. le Maire de la Ville de Lyon **Page 59**

- Conseil d'administration de la Fondation de la Salle – Désignation du représentant de M. le Maire de la Ville de Lyon **Page 59**

- Conseil d'administration de la Fondation dispensaire de Lyon – Désignation du représentant de M. le Maire de la Ville de Lyon **Page 59**

- Conseil d'administration de la Fondation réussite scolaire – Désignation du représentant de M. le Maire de la Ville de Lyon **Page 60**

- Assemblée générale de l'Association France urbaine – Désignation du représentant de M. le Maire de la Ville de Lyon **Page 60**

- Conseil d'administration de l'Hôtel social LAHSo – Désignation du représentant de M. le Maire de la Ville de Lyon **Page 61**

- Conseil de l'Institut de science financière et d'assurances (ISFA) – Désignation du représentant de M. le Maire de la Ville de Lyon **Page 61**

- Assemblée générale et Conseil d'administration de l'association Mission locale de Lyon – Désignation du représentant de M. le Maire de la Ville de Lyon **Page 62**

- Assemblée générale et Conseil d'administration de l'Organisation des villes du patrimoine mondial (OVPM) – Désignation du représentant de M. le Maire de la Ville de Lyon **Page 62**

- Assemblée générale de l'association Réseau français des villes santé de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) – Désignation du représentant de la Ville de Lyon **Page 62**

- Réglementation provisoire du stationnement des véhicules et de la circulation des véhicules et des piétons **Page 63**

- Délégation Générale aux ressources humaines :

- Arrêtés individuels **Page 85**
- Liste d'aptitude **Page 86**
- Centre Communal d'Action Sociale :
- Arrêtés individuels **Page 86**

INFORMATIONS ET AVIS DIVERS

- Conseil municipal - Séance publique **Page 86**

- Conseils d'arrondissements - Avis **Page 86**

- Direction de la Commande Publique - Avis **Page 86**

LOIS, DÉCRETS, ACTES ADMINISTRATIFS

Autorisation d'occupation temporaire d'un bureau sis 170, avenue Général Frère - 69008 Lyon au profit de l'association Léo Lagrange - EI 08 010 (Direction centrale de l'immobilier)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2017/3176 en date du 17 juillet 2017, transmise en Préfecture du Rhône le 19 juillet 2017, relative à la délégation d'attribution accordées par le Conseil municipal au Maire-Hors gestion de la dette, et plus particulièrement son article 2.6 donnant délégation au Maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT de « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, à titre onéreux, pour une durée n'excédant pas douze ans. » ;

Considérant que la délibération susvisée « accepte que les décisions à prendre puissent être signées, dans tous les cas, par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions » ;

Vu l'arrêté n° 2017/26834 du 20 juillet 2017, transmis en Préfecture du Rhône le 20 juillet 2017, relatif aux délégations données par le Maire à ses Adjointes et Conseillers municipaux, en application de l'article L 2122-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, et déléguant à Mme Nicole Gay, 6^{ème} Adjointe, les compétences en matière de préservation et développement du patrimoine immobilier ;

Considérant que la Ville de Lyon est propriétaire d'un bâtiment situé 170, avenue du Général Frère 69008 Lyon, sur une parcelle cadastrée AX 75, relevant de son domaine public et que le bâtiment est occupé par la Mission Entrée-Est et enregistré sous le numéro d'ensemble immobilier 08 010 ;

Considérant la demande de l'association Léo Lagrange d'occuper un bureau de 19.5 m² au sein dudit bâtiment pour permettre à un coordinateur la mise en place d'un projet de partenariat avec la Ville de Lyon dans le cadre des nouveaux rythmes scolaires depuis la rentrée 2018 ;

Considérant qu'afin de faciliter le bon déroulement du projet, la Ville de Lyon donne son accord pour l'occupation dudit bureau par un coordinateur de l'association Léo Lagrange pour une durée de 3 mois renouvelable une fois pour la même durée ;

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la mise à disposition de l'association Léo Lagrange un bureau de 19.5 m² dans un immeuble situé 170, avenue Général Frère - 69008 Lyon occupé par la Mission Entrée-Est, par la signature d'une autorisation d'occupation temporaire de 3 mois renouvelable une fois pour la même durée en échange d'un loyer mensuel de 179 €.

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé par le bénéficiaire de la présente auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification ; et par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Lyon, le 12 octobre 2018

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjointe Déléguée,
Nicole GAY*

Conclusion d'un bail mixte à usage commercial et d'habitation pour la mise à disposition de locaux situés dans l'emprise du Palais Saint-Pierre sis 11/13/15 rue Paul Chenavard - 69001 Lyon au profit de la SARL Serlise pour une activité de « prêt-à-porter, hommes, femmes et enfants, commerce de chaussures, maroquinerie et accessoires de mode, bonneterie et linge de maison » - EI 01 013 - IP (Direction centrale de l'immobilier)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2017/3176 en date du 17 juillet 2017, transmise en Préfecture du Rhône le 19 juillet 2017, relative à la délégation d'attribution accordée par le Conseil municipal au Maire, hors gestion de la dette, et plus particulièrement, son article 2.6 donnant délégation au Maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT de « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, à titre onéreux, pour une durée n'excédant pas douze ans. » ;

Considérant que la délibération susvisée « accepte que les décisions à prendre puissent être signées, dans tous les cas, par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions » ;

Vu l'arrêté n° 2017/26834 du 20 juillet 2017, transmis en Préfecture du Rhône le même jour, relatif aux délégations données par le Maire à ses Adjointes et Conseillers municipaux, en application de l'article L 2122-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, et déléguant à Mme Nicole Gay, 6^{ème} adjointe, les compétences en matière de préservation et développement du patrimoine immobilier ;

Considérant que la Ville de Lyon est propriétaire de locaux commerciaux et d'habitation d'une surface totale de 557,09 m² (surface pondérée : 357,54 m²), situés aux sous-sol, rez-de-chaussée, 1^{er} et 2^{ème} étages de l'immeuble situé dans l'emprise du Palais Saint-Pierre sis 11/13/15 rue Paul Chenavard - 69001 Lyon, référencé sous le numéro d'ensemble immobilier 01 013, parcelle cadastrée AT 70, appartenant à son domaine privé ;

Considérant que la SARL Serlise a exprimé le souhait de continuer son activité de « prêt-à-porter, hommes, femmes et enfants, commerce de chaussures, maroquinerie et accessoires de mode, bonneterie et linge de maison » dans les lieux susmentionnés ;

Considérant que la Ville de Lyon a agréé cette demande ;

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la conclusion d'un bail mixte à usage commercial et d'habitation, au profit de la SARL Serlise, pour une durée de neuf années entières et consécutives, pour la période allant du 1^{er} octobre 2018 jusqu'au 30 septembre 2027, portant sur des locaux d'une surface totale de 557,09 m² (surface pondérée : 357,54 m²), situés aux sous-sol, rez-de-chaussée, 1^{er} et 2^{ème} étages de l'immeuble situé dans l'emprise du Palais Saint-Pierre sis 11/13/15 rue Paul Chenavard - 69001 Lyon référencé sous le numéro d'ensemble immobilier 01 013, parcelle cadastrée AT 70 moyennant un loyer annuel hors taxe, hors charges de 66 190 € (soixante-six mille cent quatre-vingt-dix euros).

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé par le bénéficiaire de la présente auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification ; et par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Lyon, le 2 novembre 2018

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjointe Déléguée,
Nicole GAY*

Convention d'occupation temporaire consentie par la Société Anonyme de Construction de la Ville de Lyon (SACVL) au profit de la Ville de Lyon du futur site de l'opération « Odéon Antiquaille » à Lyon 5^{ème} pour l'organisation de manifestations dans le cadre de la Fête des lumières 2018 – EI 05 347 (Direction centrale de l'immobilier)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2018/4192 en date du 5 novembre 2018, transmise en Préfecture du Rhône le même jour, relative à la délégation d'attribution accordées par le Conseil municipal au Maire-Hors gestion de la dette, et plus particulièrement son article 2.6 donnant délégation au Maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT de « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, à titre onéreux, pour une durée n'excédant pas douze ans » ;

Considérant que la délibération susvisée « accepte que les décisions à prendre puissent être signées, dans tous les cas, par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions » ;

Vu l'arrêté n° 2018/29473 du 9 novembre 2018, transmis en Préfecture du Rhône le même jour, relatif aux délégations données par le Maire à ses Adjointes et Conseillers municipaux, en application de l'article L 2122-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, et déléguant à Mme Nicole Gay, 6^{ème} adjointe, les compétences en matière de préservation et développement du patrimoine immobilier ;

Considérant que la SACVL est propriétaire de volumes situés sur le site de l'ancienne laverie de l'Antiquaille, futur site de l'opération « Odéon Antiquaille », de section cadastrale AL 22 ;

Considérant que dans le cadre de la Fête des lumières, la Ville de Lyon favorise l'émergence des jeunes talents de la filière Lumière à travers des expérimentations étudiantes sur le site de l'Antiquaille ;

Considérant que la Ville de Lyon souhaite, ainsi, pour les besoins de l'organisation de ces événements, installer une zone technique sur l'ilôt K et le local sous voûtes de l'esplanade Saint-Pothin du futur site de l'opération « Odéon Antiquaille » susvisé, afin d'accueillir la base vie de l'opération ;

Considérant qu'il convient de mettre à la disposition de la Ville de Lyon l'ilôt K et le local sous voûtes de l'esplanade Saint-Pothin situés sur le futur site de l'opération Odéon Antiquaille à Lyon 5^{ème} et de procéder à la conclusion d'une convention d'occupation temporaire ;

Considérant qu'afin de faciliter le bon déroulement du projet et de permettre l'organisation de manifestations dans le cadre de la Fête des lumières 2018 ;

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la conclusion d'une convention d'occupation temporaire au profit de la Ville de Lyon de l'ilôt K et du local sous voûtes de l'esplanade Saint-Pothin situés sur le futur site de l'opération Odéon Antiquaille à Lyon 5^{ème}, prenant effet à compter du jeudi 29 novembre 2018 pour se terminer le lundi 10 décembre 2018 à 10 heures, pour l'organisation de manifestations dans le cadre de la Fête des lumières 2018, comprenant également les périodes de montage et de démontage des installations, moyennant une redevance forfaitaire de 50 € (cinquante euros) pour la durée de l'occupation.

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé par le bénéficiaire de la présente auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification ; et par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Lyon, le 28 novembre 2018

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjointe Déléguée,
Nicole GAY*

Convention d'occupation temporaire consentie par la Ville de Lyon au profit de la SASP Lyon Asvel Féminin (SASP LAF) du gymnase Mado Bonnet situé 20 avenue Paul Santy à Lyon 8^{ème} - EI 08 286 (Direction centrale de l'Immobilier)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2018/4192 en date du 5 novembre 2018, transmise en Préfecture du Rhône le même jour, relative à la délégation d'attribution accordée par le Conseil municipal au Maire-Hors gestion de la dette, et plus particulièrement son article 2.6 donnant délégation au Maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT de « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, à titre onéreux, pour une durée n'excédant pas douze ans. »

Considérant que la délibération susvisée « accepte que les décisions à prendre puissent être signées, dans tous les cas, par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions » ;

Vu l'arrêté n° 2018/29473 du 9 novembre 2018, transmis en Préfecture du Rhône le même jour, relatif aux délégations données par le Maire à ses Adjoints et Conseillers municipaux, en application de l'article L 2122-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, et déléguant à Mme Nicole Gay, 6^{ème} Adjointe, les compétences en matière de préservation et développement du patrimoine immobilier ;

Considérant que la Ville de Lyon est propriétaire du gymnase Mado Bonnet situé 20 avenue Paul Santy à Lyon 8^{ème}, de sections cadastrales BE 209, BE 212 et BE 213, répertorié sous le numéro d'ensemble immobilier 08 286 et appartenant à son domaine public ;

Considérant que ce gymnase est destiné à la tenue des entraînements et des rencontres de basket-ball de haut niveau ;

Considérant que, dans le cadre du développement de sa politique sportive, la Ville de Lyon a souhaité mettre à disposition de la SASP Lyon Asvel Féminin le gymnase susvisé pour l'organisation de ses rencontres sportives et de ses entraînements ;

Considérant qu'il convient de mettre à disposition de la SASP Lyon Asvel Féminin le gymnase Mado Bonnet par la conclusion d'une convention d'occupation temporaire à titre onéreux pour l'exercice de ses activités sportives ;

Considérant que, afin de promouvoir le développement du sport de haut niveau dans l'agglomération lyonnaise, d'une part, et dans l'optique d'une bonne gestion, d'autre part, il est opportun pour la Ville de Lyon d'accéder à cette demande ;

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la conclusion d'une convention d'occupation temporaire au profit de la SASP Lyon Asvel Féminin du gymnase Mado Bonnet sis 20 avenue Paul Santy à Lyon 8^{ème} prenant effet à compter du 1^{er} septembre 2018 pour se terminer le 30 juin 2020, et moyennant une redevance annuelle de 12 000 € (douze mille euros) payable d'avance.

Art.2 - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé par le bénéficiaire de la présente auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification ; et par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Lyon, le 29 novembre 2018

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjointe Déléguée,
Nicole GAY*

Convention d'occupation temporaire consentie par la Métropole de Lyon au profit de la Ville de Lyon d'une partie du gymnase de la Duchère sis 358 avenue de Champagne à Lyon 9^{ème} – EI 09 347 (Direction centrale de l'Immobilier)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2018/4192 en date du 5 novembre 2018, transmise en Préfecture du Rhône le même jour, relative à la délégation d'attribution accordées par le Conseil municipal au Maire-Hors gestion de la dette, et plus particulièrement son article 2.6 donnant délégation au Maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT de « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, à titre onéreux, pour une durée n'excédant pas douze ans. » ;

Considérant que la délibération susvisée « accepte que les décisions à prendre puissent être signées, dans tous les cas, par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions » ;

Vu l'arrêté n° 2018/29473 du 9 novembre 2018, transmis en Préfecture du Rhône le même jour, relatif aux délégations données par le Maire à ses Adjoints et Conseillers municipaux, en application de l'article L 2122-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, et déléguant à Mme Nicole Gay, 6^{ème} Adjointe, les compétences en matière de préservation et développement du patrimoine immobilier ;

Considérant que la Métropole de Lyon est propriétaire du gymnase de la Duchère et des locaux situés aux 1^{er} et 2^{ème} sous-sols du bâtiment sis 358 avenue de Champagne à Lyon 9^{ème}, de section cadastrale AO 79, répertoriés sous le numéro d'ensemble immobilier 09 347 ;

Considérant que la Ville de Lyon souhaite, pour des besoins de stockage de matériel utilisé lors de la manifestation sportive organisée par le club de judo le 2 décembre 2018, occuper, au sein de ce gymnase, un local et des blocs sanitaires situés au 1^{er} sous-sol, une partie du rez-de-chaussée ainsi que le gymnase pour la tenue de l'évènement ;

Considérant qu'il convient de mettre à la disposition de la Ville de Lyon une partie du gymnase de la Duchère et de procéder à la conclusion d'une convention d'occupation temporaire ;

Considérant qu'afin de permettre le stockage de matériel dans le cadre de la manifestation organisée, au sein du gymnase, par le club de judo le 2 décembre 2018 et la tenue de cet évènement ;

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la conclusion d'une convention d'occupation temporaire au profit de la Ville de Lyon des locaux susvisés situés au sein du gymnase de la Duchère, sis 358 avenue de Champagne à Lyon 9^{ème}, prenant effet à compter du vendredi 30 novembre 2018 pour se terminer le mercredi 12 décembre 2018, pour des besoins de stockage de matériel utilisé lors de la manifestation sportive organisée par le club de judo le 2 décembre 2018 ainsi que pour la tenue de l'évènement, moyennant une redevance forfaitaire de 150 € (cent cinquante euros) pour la durée de l'occupation.

Art. 2 - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé par le bénéficiaire de la présente auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification ; et par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Lyon, le 6 décembre 2018

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjointe Déléguée,
Nicole GAY*

Convention d'occupation temporaire du domaine privé à titre onéreux au profit de la SCI Berthelot (Siret 817 728 074) pour la réalisation de sondages du sol sur la parcelle située 130 avenue Berthelot – 69007 Lyon cadastrée BK221 (EI 07 102) (Direction centrale de l'immobilier)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2018/4189 en date du 5 novembre 2018, transmise en Préfecture du Rhône le jour même, donnant au titre de l'article L 2122-22 du CGCT, délégation au Maire pour décider de la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que la délibération susvisée « accepte que les décisions à prendre puissent être signées dans tous les cas par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions » ;

Vu l'arrêté du 9 novembre 2018, transmis en Préfecture du Rhône le même jour, relatif aux délégations données par le Maire à ses Adjointes et Conseillers municipaux, en application de l'article L 2122-1 et suivants du CGCT, et déléguant à Mme Nicole Gay les compétences en matière de préservation et développement du patrimoine immobilier ;

Considérant que la SCI Berthelot envisage d'acquiescer le tènement décrit en objet et qu'à cette fin, il lui est nécessaire de faire réaliser deux sondages du sol par la société Sce (Siret : 34508145900330) ;

Considérant que la SCI Berthelot a sollicité la Ville de Lyon, afin que lui soit consentie une convention d'occupation temporaire du domaine privé pour effectuer lesdits sondages sur la parcelle cadastrée BK221 ;

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine privé au profit de la SCI Berthelot (Siret 817 728 074) le 3 janvier 2019, pour la réalisation de deux sondages du sol sur le tènement immobilier sis 130 avenue Berthelot, contre le paiement d'une redevance forfaitaire de 50 € (cinquante euros) par jour d'occupation soit au total 50 € (cinquante euros).

Art.2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé par le bénéficiaire de la présente auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification ; et par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Lyon, le 18 décembre 2018

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjointe Déléguée,
Nicole GAY*

Avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire du domaine public à titre onéreux de la Halle Tony Garnier sis 20 place des Docteurs Mérieux à Lyon 7^{ème} – EI 07 026 (Direction centrale de l'immobilier)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2018/4192 en date du 5 novembre 2018, transmise en Préfecture du Rhône le même jour, relative à la délégation d'attribution accordées par le Conseil municipal au Maire-Hors gestion de la dette, et plus particulièrement son article 2.6 donnant délégation au Maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT de « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, à titre onéreux, pour une durée n'excédant pas douze ans. » ;

Considérant que la délibération susvisée « accepte que les décisions à prendre puissent être signées, dans tous les cas, par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions » ;

Vu l'arrêté n° 2018/29473 du 9 novembre 2018, transmis en Préfecture du Rhône le même jour, relatif aux délégations données par le Maire à ses Adjointes et Conseillers municipaux, en application de l'article L 2122-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, et déléguant à Mme Nicole Gay, 6^{ème} Adjointe, les compétences en matière de préservation et développement du patrimoine immobilier ;

Considérant que la Ville de Lyon est propriétaire de la Halle Tony Garnier, située 20 place des Docteurs Mérieux dans le 7^{ème} arrondissement de Lyon, parcelles cadastrées BZ191-BZ192-BZ89, inscrit à l'inventaire des monuments historiques depuis 1975, relevant de son domaine public et répertorié sous le numéro d'ensemble immobilier 07 026 ;

Considérant qu'il s'agit d'un site d'une superficie de 17 000 m² pouvant accueillir de 4 300 à 17 000 spectateurs lors de concerts, salons, congrès ou événements sportifs ;

Considérant que son exploitation a été confiée par délibération du 20 septembre 1999 à une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière à caractère industriel et commercial, statut jugé le plus adapté à la mise en valeur et à l'exploitation de la halle, bâtiment hautement symbolique de notre cité ;

Considérant que la convention de gestion entre la régie Halle Tony Garnier et la Ville de Lyon approuvée par le Conseil municipal, a pris effet le 1^{er} janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2018 ;

Considérant que la convention arrivant à son terme, une réflexion étant actuellement en cours sur un éventuel nouveau mode de gestion de la Halle Tony Garnier, il est proposé de prolonger l'actuelle convention jusqu'au 31 décembre 2020 ;

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la conclusion d'un avenant n°1 à la convention du 1^{er} janvier 2016, prolongeant la convention d'occupation au profit de la Halle Tony Garnier jusqu'au 31 décembre 2020, les autres clauses et conditions restant inchangées.

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé par le bénéficiaire de la présente auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification ; et par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Lyon, le 13 décembre 2018

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjointe Déléguée,
Nicole GAY*

Convention d'occupation temporaire du domaine public au profit l'association Opéra national de Lyon pour le bâtiment « Grand Théâtre » sis 1 place de la Comédie à Lyon 1^{er} - EI 01 014 (Direction centrale de l'immobilier)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2018/4192 en date du 5 novembre 2018, transmise en Préfecture du Rhône le même jour, relative à la délégation d'attribution accordées par le Conseil municipal au Maire-Hors gestion de la dette, et plus particulièrement son article 2.6 donnant délégation au Maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT de « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, à titre onéreux, pour une durée n'excédant pas douze ans. » ;

Considérant que la délibération susvisée « accepte que les décisions à prendre puissent être signées, dans tous les cas, par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions » ;

Vu l'arrêté n° 2018/29473 du 9 novembre 2018, transmis en Préfecture du Rhône le même jour, relatif aux délégations données par le Maire à ses Adjoints et Conseillers municipaux, en application de l'article L 2122-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, et déléguant à Mme Nicole Gay, 6^{ème} Adjointe, les compétences en matière de préservation et développement du patrimoine immobilier ;

Considérant que la Ville de Lyon est propriétaire du bâtiment dénommé « Grand Théâtre » situé 1 place de la Comédie – 69001 Lyon, enregistré sous le numéro d'ensemble immobilier 01 014, parcelle cadastrale AS19, aménagé pour recevoir des spectacles lyriques ;

Considérant que l'association Opéra national de Lyon occupe, par convention d'occupation temporaire du domaine public du 31 décembre 2015, l'ensemble du bâtiment « Grand Théâtre », y compris le Péristyle, et que ladite convention arrive à échéance le 31 décembre 2018 ;

Considérant la demande de l'association Opéra national de Lyon de poursuivre ses activités de gestion et de promotion de l'établissement dénommé Opéra national de Lyon ;

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé au renouvellement de la convention d'occupation temporaire du domaine public par la Ville de Lyon au profit de l'association Opéra national de Lyon pour l'ensemble du bâtiment dénommé « Grand Théâtre » situé 1, place de la Comédie à Lyon 1^{er}, à compter du 1^{er} janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2022, pour une redevance annuelle hors taxes de 798 800 €.

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé par le bénéficiaire de la présente auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification ; et par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Lyon, le 13 décembre 2018

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjointe Déléguée,
Nicole GAY*

Convention d'occupation temporaire du domaine public à titre onéreux pour les locaux du bar-restaurant, sis sur le site du Théâtre du Point du Jour – 7 rue des Aqueducs à Lyon 5^{ème}, au profit de la SARL Alconnect – EI 05 091 (Direction centrale de l'immobilier)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2018/4192 en date du 5 novembre 2018, transmise en Préfecture du Rhône le même jour, relative à la délégation d'attribution accordées par le Conseil municipal au Maire-Hors gestion de la dette, et plus particulièrement son article 2.6 donnant délégation au Maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT de « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, à titre onéreux, pour une durée n'excédant pas douze ans. » ;

Considérant que la délibération susvisée « accepte que les décisions à prendre puissent être signées, dans tous les cas, par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions » ;

Vu l'arrêté n° 2018/29473 du 9 novembre 2018, transmis en Préfecture du Rhône le même jour, relatif aux délégations données par le Maire à ses Adjoints et Conseillers municipaux, en application de l'article L 2122-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, et déléguant à Mme Nicole Gay, 6^{ème} Adjointe, les compétences en matière de préservation et développement du patrimoine immobilier ;

Considérant que la Ville de Lyon est propriétaire d'un ensemble immobilier, sis 7 rue des Aqueducs à Lyon 5^{ème} occupé par le Théâtre du Point du Jour ;

Considérant qu'à la suite d'inondations du Théâtre des Célestins au cours du premier semestre 2018, des travaux sont engagés au R-1 du théâtre, rendant indisponible la salle de la Célestine qui devait accueillir certains spectacles de la programmation 2018/2019 du théâtre des Célestins.

Considérant qu'une solution a été trouvée pour assurer la continuité de la programmation, en organisant la diffusion des spectacles prévus dans la Célestine au Théâtre du Point du Jour (8 pour la saison 2018-2019) le temps de ces travaux.

Considérant que la Ville de Lyon souhaite proposer aux spectateurs de ces spectacles dans les locaux du Théâtre du Point du Jour un service de bar-restauration avec une carte simplifiée, assuré par le même exploitant que pour le bar-restaurant situé sur le site du Théâtre des Célestins ;

Considérant qu'il est opportun, pour la Ville de Lyon, au nom de la bonne gestion du domaine public et de la valorisation de son patrimoine, de mettre ces locaux à disposition à titre onéreux ;

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la conclusion d'une convention d'occupation temporaire du domaine public à titre onéreux, consentie par la Ville de Lyon au profit de la SARL Alconnect, pour les locaux sis sur le site du Théâtre du Point du jour, à effet du 16 novembre 2018 et à échéance irrévocable du 31 juillet 2019, moyennant une redevance fixe d'occupation du domaine public incluse dans la redevance annuelle forfaitaire d'occupation prévue dans la convention d'occupation des locaux à usage de bar-restauration sur les site des Célestins.

Art.2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé par le bénéficiaire de la présente auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification ; et par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Lyon, le 13 décembre 2018

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjointe Déléguée,
Nicole GAY*

Mise à disposition à titre onéreux d'un terrain sis 104 avenue Général Frère à Lyon 8^{ème} au profit de la société « Batisens » en vue de réaliser des travaux en limite de propriété, EI 08 039 (Direction centrale de l'immobilier)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2018/4189 en date du 5 novembre 2018, transmise en Préfecture du Rhône le même jour, relative à la délégation d'attribution accordées par le Conseil municipal au Maire-Hors gestion de la dette, et plus particulièrement son article 2.6 donnant

délégation au Maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT de « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, à titre onéreux, pour une durée n'excédant pas douze ans. » ;

Considérant que la délibération susvisée « accepte que les décisions à prendre puissent être signées, dans tous les cas, par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions » ;

Vu l'arrêté n° 2018/29473 en date du 9 novembre 2018, transmis en Préfecture du Rhône le même jour, relatif aux délégations données par le Maire à ses Adjointes et Conseillers municipaux, en application de l'article L 2122-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, et déléguant à Mme Nicole Gay, 6^{ème} Adjointe, les compétences en matière de préservation et développement du patrimoine immobilier ;

Considérant que la Ville de Lyon est propriétaire d'un terrain situé 104 avenue Général Frère à Lyon 8^{ème}, parcelles cadastrées BC 58 et BC 32, identifiée sous le numéro d'ensemble immobilier 08 039 relevant de son domaine public et affecté à l'usage d'équipement sportif et de parking ;

Considérant que ce terrain, a fait l'objet d'une demande d'occupation temporaire, par l'entreprise « Batisens », pour une durée de 1 an, à compter du 5 novembre 2018, en vue de réaliser une base de vie chantier et d'implanter une grue pour une emprise totale de 180m² ;

Considérant que, l'occupation est consentie moyennant le paiement d'une redevance de 6 480 € (six mille quatre cent quatre-vingts euros) pour l'ensemble de la durée de la mise à disposition ;

Vu l'ordonnance n° 2017-562 en date du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques modifiant les articles L 2122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant qu'au cas d'espèce les spécificités de l'affectation le justifiant au regard de l'activité économique projetée, l'article L 2122-1-1 du même code prévoyant une procédure de sélection préalable n'est pas applicable ;

Considérant qu'afin de faciliter le bon déroulement du projet ;

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la signature d'une convention d'occupation temporaire, au profit de la Sasu « Batisens », à compter du 4 novembre 2018 jusqu'au 3 novembre 2019, moyennant un loyer total de 6480 €.

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé par le bénéficiaire de la présente auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification ; et par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Lyon, le 3 décembre 2018

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjointe Déléguée,
Nicole GAY*

Mise à disposition à titre onéreux d'un terrain sis 52 rue Jaboulay à Lyon 7^{ème} au profit de la société Fontanel en vue de réaliser des travaux de construction, EI 07308 (Direction centrale de l'immobilier)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2018/4192 en date du 5 novembre 2018, transmise en Préfecture du Rhône le même jour, relative à la délégation d'attribution accordées par le Conseil municipal au Maire-Hors gestion de la dette, et plus particulièrement son article 2.6 donnant délégation au Maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT de « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, à titre onéreux, pour une durée n'excédant pas douze ans. » ;

Considérant que la délibération susvisée « accepte que les décisions à prendre puissent être signées, dans tous les cas, par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions » ;

Vu l'arrêté n° 2018/29473 du 9 novembre 2018, transmis en Préfecture du Rhône le même jour, relatif aux délégations données par le Maire à ses Adjointes et Conseillers municipaux, en application de l'article L 2122-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, et déléguant à Mme Nicole Gay, 6^{ème} Adjointe, les compétences en matière de préservation et développement du patrimoine immobilier ;

Considérant que la Ville de Lyon est propriétaire d'un terrain situé 52 rue Jaboulay à Lyon 7^{ème}, parcelle cadastrée AW144, identifiée sous le numéro d'ensemble immobilier 07308 relevant de son domaine public et affectée à un futur espace public ;

Considérant que ce terrain, a fait l'objet d'une demande d'occupation temporaire, par l'entreprise « Fontanel », pour une durée de 4 semaines, à compter du 26 novembre 2018, en vue de réaliser une base de vie chantier pour une emprise totale de 45m² ;

Considérant que, l'occupation est consentie moyennant le paiement d'une redevance de 135€ (cent trente-cinq euros) pour l'ensemble de la durée de la mise à disposition ;

Vu l'ordonnance n°2017-562 en date du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques modifiant les articles L 2122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant qu'au cas d'espèce les spécificités de l'affectation le justifiant au regard de l'activité économique projetée, l'article L 2122-1-1 du même code prévoyant une procédure de sélection préalable n'est pas applicable ;

Considérant qu'afin de faciliter le bon déroulement du projet ;

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la signature d'une convention d'occupation temporaire, au profit de la SAS « Fontanel », à compter du 26 novembre 2018 jusqu'au 21 décembre 2018, moyennant un loyer total de 135 €.

Art.2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé par le bénéficiaire de la présente auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification ; et par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Lyon, le 05 décembre 2018

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjointe Déléguée,
Nicole GAY*

Archives municipales de Lyon - Don : Jean-Louis Jocteur (Direction des affaires culturelles)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2018/4192 du Conseil municipal du 5 novembre 2018, envoyée en Préfecture le 5 novembre 2018, donnant au titre de l'article L 2122-22 - 9° du code général des collectivités territoriales, délégation au Maire pour décider d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

Considérant que la délibération susvisée accepte que les décisions à prendre puissent être signées dans tous les cas par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions ;

Vu la proposition de don gracieux, faite aux Archives de la Ville de Lyon en date du 14 décembre 2018, par Jean-Louis Jocteur, demeurant 7 rue de l'Oiselière 69009 Lyon ;

Vu le projet de convention de don entre la Ville de Lyon et Jean-Louis Jocteur, propriétaire des archives faisant l'objet du présent projet de convention ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon en date du 9 novembre 2018 déléguant à M. Richard Brumm, l'Adjoint délégué aux Finances et à la Commande publique, les compétences en matière d'acceptation des dons et legs à la Ville ;

Décide :

Article Premier. - D'accepter le don à titre gracieux de Jean-Louis Jocteur du fonds d'archives de son grand-père Louis Jocteur, boulanger, constitué de 23 cartes postales et une photographie datant de la Première guerre mondiale, grevé ni de conditions ni de charges pour la Ville de Lyon, estimé à l'euro symbolique.

Art. 2. - De signer la présente convention.

Art. 3. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification.

Fait à Lyon, le 21 décembre 2018

Pour le Maire de Lyon,
L'Adjoint Délégué,
Richard BRUMM

Délégations de signature temporaires – Période du 3 janvier 2019 au 4 janvier 2019 inclus - Arrêté modifiant l'arrêté n° 2018-29809 article 2 (Secrétariat général de la Ville de Lyon - Direction des assemblées)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-19 et L 2511-27 ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 5 novembre 2018 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire et des Adjoints ;

Vu l'arrêté municipal du 9 novembre 2018 portant délégation à mesdames et messieurs les Adjoints et à des Conseillers municipaux ;

Vu l'arrêté municipal n° 2018-29809 du 21 décembre 2018 portant délégations de signature temporaires pour la période du 22 décembre 2018 au 6 janvier 2019 inclus ;

Considérant que le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses pouvoirs propres ou des attributions qui lui sont confiées par délibération du conseil municipal, à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal ;

Considérant que le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, donner par arrêté, délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services de mairie et aux responsables de services communaux ;

Considérant que les nécessités de continuité du service imposent qu'en l'absence de certains Adjoints et Conseillers délégués, du 3 janvier 2019 au 4 janvier 2019 inclus, la signature des actes soit assurée ;

Arrête :

Article Premier – L'article n° 2 de l'arrêté n° 2018-29809 du 21 décembre 2018 est modifié de la manière suivante :

- pour remplacer les élus absents du 3 janvier 2019 au 4 janvier 2019 inclus, monsieur Loïc Graber, 9^{ème} Adjoint au Maire de Lyon, est autorisé à signer tout acte, convention, courrier et plus généralement tous documents relatifs aux matières qui leur ont été déléguées.

Les autres dispositions de l'arrêté n° 2018-29809 du 21 décembre 2018 restent inchangées.

Art. 2. - Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Art. 3. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Tout recours contre le présent arrêté doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa date d'affichage.

Lyon, le 3 janvier 2019

Le Maire de Lyon,
Gérard COLLOMB

Assemblée générale de l'Association française du conseil des communes et régions d'Europe (AFCCRE) – Désignation du représentant de M. le Maire de la Ville de Lyon (Secrétariat général de la Ville de Lyon - Direction des assemblées)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L 2122-25 ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 5 novembre 2018 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire et des Adjoints ;

Considérant que l'Association française du conseil des communes et régions d'Europe a pour objet de développer l'esprit européen dans les collectivités territoriales et d'assurer leur représentation dans les organismes européens et internationaux ;

Considérant que l'Association française du conseil des communes et régions d'Europe est composée de membres adhérents qui sont représentés par leurs maires et présidents ;

Considérant qu'aux termes de l'article 7 des statuts de l'Association française du conseil des communes et régions d'Europe, M. le Maire de la Ville de Lyon a la faculté de se faire représenter pour siéger au sein de l'assemblée générale de l'Association française du conseil des communes et régions d'Europe ;

Arrête :

Article Premier. - Mme Karine Dognin-Sauze, 2^{ème} Adjointe au Maire de Lyon déléguée aux relations internationales, aux affaires européennes, à la coopération décentralisée et la solidarité internationale, est désignée pour représenter M. le Maire de Lyon, pour la durée du mandat en

cours, au sein de l'assemblée générale de l'Association française du conseil des communes et régions d'Europe.

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.
Lyon, le 19 décembre 2018

Le Maire de Lyon,
Gérard COLLOMB

Conseil d'administration de l'Association nationale des communes médaillées de la résistance – Désignation du représentant de M. le Maire de la Ville de Lyon (Secrétariat général de la Ville de Lyon - Direction des assemblées)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L 2122-25 ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 5 novembre 2018 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire et des Adjointes ;

Considérant que l'Association nationale des communes médaillées de la résistance a pour objet de transmettre la mémoire de la résistance française en organisant des cérémonies commémoratives, en veillant à la sauvegarde de l'héritage culturel et moral de la résistance notamment au travers du concours national de la résistance et de la déportation, la préservation des monuments et des musées ;

Considérant que l'Association nationale des communes médaillées de la résistance est administrée par un conseil d'administration composé notamment des 18 collectivités fondatrices de l'association représentées par leurs maires en exercice ;

Considérant qu'aux termes de l'article 9 des statuts de l'Association nationale des communes médaillées de la résistance, M. le Maire de la Ville de Lyon a la faculté de se faire représenter pour siéger au sein du conseil d'administration de l'Association nationale des communes médaillées de la résistance ;

Arrête :

Article Premier - M. Jean-Dominique Durand, 15^{ème} Adjoint au Maire de Lyon délégué au patrimoine, à la mémoire, aux anciens combattants et aux cultes, est désigné pour représenter M. le Maire de Lyon, pour la durée du mandat en cours, au sein du conseil d'administration de l'Association nationale des communes médaillées de la résistance.

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.
Lyon, le 19 décembre 2018

Le Maire de Lyon,
Gérard COLLOMB

Comité directeur de l'association des Maires du Rhône et de la Métropole de Lyon et des Présidents d'intercommunalité (AMF 69) – Désignation des représentants de la Ville de Lyon (Secrétariat général de la Ville de Lyon - Direction des assemblées)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L 2122-25 ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 5 novembre 2018 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire et des Adjointes ;

Considérant que l'association des Maires du Rhône et de la Métropole de Lyon et des Présidents d'intercommunalité (AMF 69) a pour objet de faciliter aux membres de l'association l'exercice de leurs fonctions ;

Considérant que l'AMF 69 est administrée par un comité directeur composé de représentants des communes, des EPCI à fiscalité propre du Nouveau Rhône et de la Métropole de Lyon :

- Les représentants des communes disposent des sièges suivants :

- la Ville de Lyon : 9 sièges,
- la Ville de Villeurbanne : 3 sièges,
- la Ville de Vénissieux : 2 sièges,
- les villes cantons (selon la cartographie antérieure au 1^{er} janvier 2015) : chacune 1 siège,
- autres cantons (selon la cartographie antérieure au 1^{er} janvier 2015) : chacun 1 siège,

- Les représentants des EPCI à fiscalité propre du Nouveau Rhône et de la Métropole de Lyon disposent des sièges suivants :

- la Métropole de Lyon : 6 sièges,
- la Communauté d'agglomération Villefranche Beaujolais Saône : 4 sièges,
- la Communauté de communes Beaujolais Pierres Dorées : 4 sièges,
- la Communauté de communes de l'Ouest Rhodanien : 3 sièges,
- la Communauté de communes Saône Beaujolais : 2 sièges,
- chaque autre communauté de communes : 1 siège.

Considérant qu'aux termes de l'article 5 des statuts de l'association, monsieur le Maire de Lyon est appelé à désigner 9 représentants titulaires pour siéger au sein du comité directeur de l'AMF 69 en qualité de représentants de la Ville de Lyon ;

Arrête :

Article Premier - Sont désignés, pour représenter la Ville de Lyon, pour la durée du mandat en cours, au sein du comité directeur de l'AMF 69 :

Civilité	Prénom	Nom	Qualité
M.	Gérard	Collomb	Maire de Lyon
M.	Catherine	Panassier	Maire du 3 ^{ème} arrondissement
M.	Bernard	Bochard	Maire du 9 ^{ème} arrondissement
Mme	Myriam	Picot	Maire du 7 ^{ème} arrondissement
Mme	Béatrice	Gailliot	Maire du 5 ^{ème} arrondissement

Civilité	Prénom	Nom	Qualité
M.	David	Kimelfeld	Maire du 4 ^{ème} arrondissement
M.	Jérôme	Maleski	Conseiller municipal délégué
M.	Denis	Broliquier	Maire du 2 ^{ème} arrondissement
M.	Pascal	Blache	Maire du 6 ^{ème} arrondissement

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.
Lyon, le 19 décembre 2018

Le Maire de Lyon,
Gérard COLLOMB

Assemblée générale de l'Association des villes et collectivités pour les communications électroniques et l'audiovisuel (AVICCA) – Désignation du représentant de M. le Maire de la Ville de Lyon (Secrétariat général de la Ville de Lyon - Direction des assemblées)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L 2122-25 ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 5 novembre 2018 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire et des Adjoints ;

Considérant que l'Association des villes et collectivités pour les communications électroniques et l'audiovisuel (AVICCA) a pour objet de fédérer les collectivités engagées dans le numérique, pour faciliter l'échange des pratiques et l'action collective au plan national ;

Considérant que l'Association Avicca est composée de membres adhérents qui sont représentés par leurs maires et présidents ;

Considérant qu'aux termes de l'article 3 des statuts de l'Association AVICCA, M. le Maire de la Ville de Lyon a la faculté de se faire représenter pour siéger au sein de l'Assemblée générale de l'Association Avicca ;

Arrête :

Article Premier - Mme Karine Dognin-Sauze, 2^{ème} Adjointe au Maire de Lyon déléguée aux relations internationales, aux affaires européennes, à la coopération décentralisée et la solidarité internationale, est désignée pour représenter monsieur le Maire de Lyon, pour la durée du mandat en cours, au sein de l'Assemblée générale de l'Association des villes et collectivités pour les communications électroniques et l'audiovisuel (AVICCA).

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.
Lyon, le 19 décembre 2018

Le Maire de Lyon,
Gérard COLLOMB

Assemblée générale de l'Association internationale des maires et responsables des capitales et métropoles partiellement ou entièrement francophones (AIMF) – Désignation du représentant de M. le Maire de la Ville de Lyon (Secrétariat général de la Ville de Lyon - Direction des assemblées)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L 2122-25 ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 5 novembre 2018 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire et des Adjoints ;

Considérant que l'Association internationale des maires et responsables des capitales et métropoles partiellement ou entièrement francophones a pour objet d'établir entre les maires et responsables des capitales et des métropoles membres de l'association, une coopération étroite dans les domaines de l'activité municipale ;

Considérant que l'Association internationale des maires et responsables des capitales et métropoles partiellement ou entièrement francophones est composée de 10 maires ou responsables des villes capitales et des métropoles, de présidents d'associations, de membres associés et de membres d'honneur ;

Considérant qu'aux termes de l'article 4 des statuts de l'association, M. le Maire de la Ville de Lyon a la faculté de se faire représenter pour siéger au sein de l'assemblée générale de l'Association internationale des maires et responsables des capitales et métropoles partiellement ou entièrement francophones ;

Arrête :

Article Premier - Mme Karine Dognin-Sauze, 2^{ème} Adjointe au Maire de Lyon déléguée aux relations internationales, aux affaires européennes, à la coopération décentralisée et la solidarité internationale, est désignée pour représenter monsieur le Maire de Lyon, pour la durée du mandat en cours, au sein de l'assemblée générale de l'Association internationale des maires et responsables des capitales et métropoles partiellement ou entièrement francophones.

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.
Lyon, le 19 décembre 2018

Le Maire de Lyon,
Gérard COLLOMB

Assemblée générale de l'Association française des orchestres – Désignation du représentant de la Ville de Lyon (Secrétariat général de la Ville de Lyon - Direction des assemblées)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L 2122-25 ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 5 novembre 2018 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire et des Adjointes ;

Vu la décision n° 2018/27781 en date du 10 janvier 2018 renouvelant l'adhésion de la Ville de Lyon à l'association française des orchestres ;

Considérant que l'Association française des orchestres a pour objet d'assurer une coordination permanente entre les orchestres qui y adhèrent et un dialogue avec les collectivités publiques en leur apportant une expertise dans la perspective d'un enrichissement des politiques culturelles ;

Considérant que l'assemblée générale de l'Association française des orchestres est composée de 2 collèges :

- le collège des membres actifs, membres de droit et membres d'honneur ;
- le collège des titulaires d'un mandat électif au sein d'une collectivité publique participant au financement d'un orchestre membre de l'association ;

Considérant qu'aux termes des articles 4 et 10 des statuts de l'Association française des orchestres, le maire désigne un conseiller municipal pour représenter la Ville de Lyon au sein de l'assemblée générale de l'Association française des orchestres ;

Arrête :

Article Premier - M. Loïc Graber, 9^{ème} Adjoint au Maire de Lyon délégué à la culture, est désigné en tant que titulaire pour représenter la Ville de Lyon, pour la durée du mandat en cours, au sein de l'assemblée générale de l'Association française des orchestres.

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.

Lyon, le 19 décembre 2018

Le Maire de Lyon,
Gérard COLLOMB

Désignation de l'autorité d'homologation des services numériques de la Ville de Lyon dans le cadre du Référentiel général de sécurité (RGS) (Secrétariat général de la Ville de Lyon - Direction des assemblées)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives ;

Vu le décret n° 2010-112 du 2 février 2010 pris pour l'application des articles 9, 10 et 12 de l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives ;

Vu l'arrêté du 13 juin 2014 portant approbation du référentiel général de sécurité et précisant les modalités de mise en œuvre de la procédure de validation des certificats électroniques ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 5 novembre 2018 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire et des Adjointes ;

Considérant que la Ville de Lyon, notamment au travers du dispositif de guichet unique multi canal, développe différentes formes de dématérialisation vis-à-vis de l'utilisateur qui visent à permettre d'effectuer des démarches administratives à distance ou en dehors des horaires d'ouverture des guichets ;

Considérant que l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 a créé le Référentiel général de sécurité (RGS) afin d'instaurer un climat de confiance dans l'usage de la relation numérique entre les usagers et les administrations ou entre les administrations elles-mêmes ;

Considérant que le RGS impose aux autorités administratives d'homologuer leurs télé-services pour les échanges d'informations entre autorités administratives ou entre autorités administratives et usagers ;

Considérant que la décision d'homologation de sécurité est prononcée par l'autorité d'homologation et publiée sur le site internet du service numérique ;

Il convient de désigner l'autorité d'homologation des services numériques de la Ville de Lyon dans le cadre du RGS ;

Arrête :

Article Premier. - Mme Sandrine Frih, 20^{ème} Adjointe au Maire de Lyon déléguée à la relation et qualité de service aux usagers, aux mairies d'arrondissement et à l'administration générale, est désignée autorité d'homologation des services numériques de la Ville de Lyon dans le cadre du Référentiel général de sécurité (RGS).

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa date de publicité.

Lyon, le 19 décembre 2018

Le Maire de Lyon,
Gérard COLLOMB

Conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse du Crédit municipal de Lyon - Désignation des personnalités qualifiées (Secrétariat général de la Ville de Lyon - Direction des assemblées)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 514-2 et R 514-25 du code monétaire et financier ;

Vu les articles L 500-1, L 570-1 et L 570-2 du code monétaire et financier fixant les conditions de capacité des membres qualifiés ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 5 novembre 2018 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire et des Adjointes ;

Vu les articles 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et 1^{er} du décret n° 88-545 du 6 mai 1988 relatif au recrutement direct dans certains emplois de la fonction publique territoriale, en application de l'article 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Considérant que la Caisse du Crédit municipal de Lyon est un établissement public de crédit caractérisé par son orientation sociale qui a pour mission de combattre l'usure par l'octroi de prêts sur gages dont elle a le monopole ;

Considérant que le Conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse du Crédit municipal de Lyon est composé du Maire de Lyon et en nombre égal de membres élus en son sein par le Conseil municipal de Lyon et de membres nommés par le maire en raison de leurs compétences dans le domaine financier ou dans le domaine bancaire ;

Considérant que le mandat des membres du Conseil d'orientation et de surveillance du Crédit municipal de Lyon nommés par le maire est

de trois ans ;

Considérant qu'aux termes des articles L 514-2 et R 514-25 du code monétaire et financier, M. le Maire de la Ville de Lyon a la faculté de nommer des personnalités qualifiées pour siéger au sein du Conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse du Crédit municipal de Lyon ;

Arrête :

Article Premier. - Le Conseil d'orientation et de surveillance du Crédit municipal de Lyon est composé pour la durée du mandat en cours, outre les membres élus par le Conseil municipal, des personnalités qualifiées suivantes :

- M. Gérard Pigaglio,
- M. Yves Minssieux,
- M. Béchir Chebbah,
- M. Pascal Duchaine,
- Mme Emmanuelle Sarabay.

Art. 2. - Les candidats nommés certifient remplir les conditions de compatibilités prévues par l'article L 500-1 du code monétaire et financier.

Article 3 - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.

Lyon, le 19 décembre 2018

Le Maire de Lyon,
Gérard COLLOMB

Comité de la Caisse des écoles de la Ville de Lyon – Désignation du représentant de M. le Maire de la Ville de Lyon (Secrétariat général de la Ville de Lyon - Direction des assemblées)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L 2122-25 ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 5 novembre 2018 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire et des Adjoints ;

Considérant que la Caisse des écoles de la Ville de Lyon a pour objet d'encourager et de faciliter la fréquentation des écoles primaires et maternelles de l'enseignement public, en portant une attention particulière aux enfants des familles les moins favorisées ;

Considérant que la Caisse des écoles de la Ville de Lyon est gérée par un comité présidé par le Maire de la Ville de Lyon et composé de :

- 2 représentants de l'Inspection d'académie,
- un représentant du Préfet,
- 3 représentants de membres reconnus pour leurs compétences dans le domaine de l'éducation et issus de la communauté éducative,
- 10 représentants de la Ville de Lyon, dont l'Adjoint en charge du domaine d'intervention de la Caisse des écoles de la Ville de Lyon et 9 conseillers municipaux désignés par le Conseil municipal ;

Considérant qu'aux termes de l'article 3 des statuts de la Caisse des écoles de la Ville de Lyon, M. le Maire de la Ville de Lyon a la faculté de se faire représenter pour présider le Comité de la Caisse des écoles de la Ville de Lyon ;

Arrête :

Article Premier - M. Guy Corazzol, 7^{me} Adjoint au Maire de Lyon délégué à l'éducation, la vie étudiante, la réussite et la promotion universitaire, est désigné pour représenter M. le Maire de Lyon, pour la durée du mandat en cours, au sein du Comité de la Caisse des écoles de la Ville de Lyon.

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.

Lyon, le 19 décembre 2018

Le Maire de Lyon,
Gérard COLLOMB

Commission de réforme du Centre de gestion du Rhône – Désignation des représentants de la Ville de Lyon (Secrétariat général de la Ville de Lyon - Direction des assemblées)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L 2122-25 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 13 ;

Vu l'arrêté du 4 août 2004, relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et hospitalière, et notamment son article 5 ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 5 novembre 2018 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire et des Adjoints ;

Considérant que la Commission de réforme du Centre de gestion du Rhône a pour objet d'apprécier la situation des fonctionnaires territoriaux inaptes physiquement à l'exercice de leurs fonctions ou souffrant d'une invalidité temporaire ;

Considérant que la Commission de réforme du Centre de gestion du Rhône est composée de :

- deux praticiens de médecine générale, auxquels est adjoint, s'il y a lieu, pour l'examen des cas relevant de sa compétence, un médecin spécialiste qui participe aux débats mais ne prend pas part aux votes,

- deux représentants de l'administration,

- deux représentants du personnel.

Chaque titulaire a deux suppléants.

Considérant que les membres de la commission de réforme compétente pour les collectivités ou les établissements non affiliés au centre de gestion sont désignés par l'autorité territoriale dont relève le fonctionnaire territorial parmi les membres de l'organe délibérant titulaires d'un mandat électif ;

Considérant qu'aux termes de l'article 5 de l'arrêté n° INTB0400637A du 4 août 2004, M. le Maire de Lyon est appelé à désigner 2 représentants titulaires et 4 représentants suppléants pour siéger au sein de la Commission de réforme du Centre de gestion du Rhône en qualité de représentants de la Ville de Lyon ;

Arrête :

Article Premier. - Sont désignés, pour représenter la Ville de Lyon, pour la durée du mandat en cours, au sein de la Commission de réforme

du Centre de gestion du Rhône :

Titulaires				Suppléants			
Civilité	Prénom	Nom	Qualité	Civilité	Prénom	Nom	Qualité
Mme	Nicole	Gay	Adjointe au Maire	Mme	Sandrine	Frih	Adjointe au Maire
Mme	Mina	Hajri	Conseillère municipale	M.	Alain	Giordano	Adjoint au Maire
				M.	Jean-Jacques	David	Conseiller municipal
				Mme	Véronique	Bauguil	Conseillère municipale

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.

Lyon, le 19 décembre 2018

Le Maire de Lyon,
Gérard COLLOMB

Assemblée générale de l'association Centre du Rhône d'information et d'action sociale (CRIAS) – Désignation du représentant de M. le Maire de la Ville de Lyon (Secrétariat général de la Ville de Lyon - Direction des assemblées)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L 2122-25 ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 5 novembre 2018 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire et des Adjoint ;

Considérant que le Centre du Rhône d'information et d'action sociale a pour objet d'informer, de rechercher, de coordonner, de former et de faire une promotion de l'action sociale en faveur des personnes âgées, retraitées et pré-retraitées, des personnes en situation de handicap et de leurs familles, conformément aux besoins et ressentis et aux missions qui lui sont confiées par ses principaux partenaires ;

Considérant que le Centre du Rhône d'information et d'action sociale est composé :

- de membres d'honneur qui ont rendu des services signalés à l'association,

- de membres de droit :

- la Métropole de Lyon, représentée par son Président ou son délégué,
- le Conseil départemental du Rhône, représenté par son Président ou son délégué,
- l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes, représentée par son Directeur ou son délégué,
- la Ville de Lyon, représentée par le Maire ou son délégué,
- la Ville de Villeurbanne, représentée par le Maire ou son délégué,
- la Maison départementale et métropolitaine des personnes handicapées, représentée par son Directeur ou son délégué,
- le CODERPA du Rhône représenté par son Président ou son délégué,

- de membres actifs répartis en cinq collèges :

- 1^{er} collège : organismes de retraite, organismes relevant du code de la sécurité sociale et organismes mutualistes,
- 2^{ème} collège : organismes prestataires de services et gestionnaires d'établissements,
- 3^{ème} collège : associations représentatives des retraités et personnes âgées,
- 4^{ème} collège : associations représentatives des personnes handicapées,
- 5^{ème} collège : personnes qualifiées s'intéressant de manière active au but de l'association ;

Considérant qu'aux termes de l'article 5 des statuts du Centre du Rhône d'information et d'action sociale, M. le Maire de la Ville de Lyon a la faculté de se faire représenter pour siéger au sein de l'Assemblée générale de l'association Centre du Rhône d'information et d'action sociale ;

Arrête :

Article Premier. - Mme Nathalie Rolland-Vannini, Conseillère municipale, est désignée pour représenter M. le Maire de Lyon, pour la durée du mandat en cours, au sein de l'assemblée générale de l'association Centre du Rhône d'information et d'action sociale.

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.

Lyon, le 19 décembre 2018

Le Maire de Lyon,
Gérard COLLOMB

Assemblée générale, Conseil d'administration et Bureau de l'association Comité des œuvres sociales de la Ville de Lyon (COS) – Désignation du président (Secrétariat général de la Ville de Lyon - Direction des assemblées)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L 2122-25 ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 5 novembre 2018 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire et des Adjoint ;

Vu les articles 5, 6, 7 et 11 des statuts de l'association Comité des œuvres sociales de la Ville de Lyon (COS) approuvés lors de l'assemblée générale extraordinaire du 28 juin 2016 ;

Considérant que l'association Comité des œuvres sociales de la Ville de Lyon a pour objet d'instituer, notamment en faveur des agents de la Ville de Lyon, du Centre communal d'action sociale (CCAS), du Conservatoire à rayonnement régional, de la Caisse des écoles, de l'Ecole nationale des beaux-arts de Lyon, toutes les formes d'aides jugées opportunes, notamment financières et matérielles, toutes actions de nature à favoriser leur épanouissement personnel, plus spécialement dans le domaine social, culturel et sportif et à favoriser les liens de solidarité entre les agents de ces différents services et établissements ;

Considérant que l'association est administrée par un conseil d'administration composé de 23 membres :

- 9 membres représentant la Ville de Lyon comprenant un adjoint au Maire, président, et 8 conseillers municipaux titulaires et 8 suppléants

désignés par le Conseil municipal,

- le président du Conseil d'administration du Conservatoire à rayonnement régional ou son représentant,
- le président du Conseil d'administration de la Caisse des écoles ou son représentant,
- 10 membres élus parmi les membres actifs,
- 2 membres élus parmi les membres adhérents ;

Considérant que par lecture combinée des articles 5, 6, 7 et 11 des statuts de l'association, l'Adjoint au Maire, président du Bureau, du conseil d'administration et de l'Association, peut être désigné par le Maire de Lyon ;

Arrête :

Article Premier. - Mme Sandrine Frih, 20^{ème} Adjointe au Maire de Lyon déléguée à la relation et la qualité de service aux usagers, aux mairies d'arrondissement et à l'administration générale, est désignée en tant que Présidente de l'association, du Conseil d'administration et du Bureau de l'association Comité des œuvres sociales de la Ville de Lyon (COS), pour la durée du mandat en cours.

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.

Lyon, le 19 décembre 2018

Le Maire de Lyon,
Gérard COLLOMB

Comité d'orientation du Parc de la Tête d'Or – Désignation du Président (Secrétariat général de la Ville de Lyon - Direction des assemblées)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 2143-2 et L 2122-25 ;

Vu la délibération n° 2014-14 du 25 avril 2014 créant le comité et fixant sa composition ;

Vu la délibération n° 2017-3374 du 23 octobre 2017 mettant à jour la composition du comité ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 5 novembre 2018 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire et des Adjoints ;

Considérant que le Comité d'orientation du Parc de la Tête d'Or a pour objet le suivi des interventions au quotidien, la préparation des projets ou encore la recherche d'actions de communication pour faire connaître l'originalité et les richesses du Parc de la Tête d'Or ;

Considérant que le Comité d'orientation du Parc de la Tête d'Or est composé ainsi :

- un Président : un conseiller municipal désigné par le Maire, par arrêté,
- des membres permanents :

Elu-es :

- l'Adjointe à la petite enfance, aux maisons de l'enfance,
- l'Adjoint à la culture,
- l'Adjoint aux sports, aux grands événements, au tourisme,
- l'Adjointe au commerce, à l'artisanat et développement économique,
- l'Adjoint à l'éducation, à la vie étudiante, à la réussite et à la promotion universitaire,
- l'Adjoint au patrimoine, à la mémoire, aux anciens combattants, aux cultes,
- l'Adjointe à la préservation et au développement du patrimoine immobilier,
- le Maire du 6^{ème} arrondissement de Lyon,
- l'Adjoint aux espaces verts du 6^{ème} arrondissement de Lyon.

Membres de l'administration :

- le Directeur général des services,
- la Directrice générale adjointe au développement urbain,
- le Directeur général adjoint à la culture,
- le Directeur général adjoint aux affaires sociales, aux sports, à l'éducation et à l'enfance,
- le Directeur général adjoint au service au public et à la sécurité,
- le Directeur des espaces verts,
- le Directeur du jardin botanique,
- le Directeur du jardin zoologique,

- des personnalités qualifiées, consultables en tant que de besoin :

- l'Architecte des Bâtiments de France,
- l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise,
- les groupements et associations professionnels (notamment l'Union des comités d'intérêts locaux).

Considérant qu'aux termes de l'article L 2143-2 du code général des collectivités territoriales, le Maire désigne un conseiller municipal pour présider le Comité d'orientation du Parc de la Tête d'Or ;

Arrête :

Article Premier - M. Alain Giordano, 11^{ème} Adjoint au Maire de Lyon délégué aux espaces verts, au cadre de vie, aux nouveaux modes de vie urbains et à la qualité de l'environnement, est désigné pour présider le Comité d'orientation du Parc de la Tête d'Or pour la durée du mandat en cours.

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.

Lyon, le 19 décembre 2018

Le Maire de Lyon,
Gérard COLLOMB

Commission communale des impôts directs – Représentation de M. le Maire de Lyon en tant que président (Secrétariat général de la Ville de Lyon - Direction des assemblées)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article 1650 du code général des impôts, 1^{er} alinéa « Dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs composée de sept membres, à savoir : le Maire ou l'Adjoint délégué, président, et six commissaires. Dans les communes de plus de 2.000 habitants, le nombre de commissaires siégeant à la Commission communale des impôts directs ainsi que celui de leurs suppléants est porté de six à huit. » ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L 2122-18 ;

Vu la délibération n° 2014/437 du 22 septembre 2014 portant sur le renouvellement de cette commission au titre du mandat 2014-2020 ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 5 novembre 2018 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire et des Adjointes ;

Considérant qu'en application de l'article 1650 du code général des impôts susvisé, la Commission communale des impôts directs est présidée par le Maire ou l'Adjoint délégué ;

Considérant que M. le Maire de la Ville de Lyon a la faculté de se faire représenter dans ses fonctions de président de la Commission communale des impôts directs ;

Arrête :

Article Premier - M. Richard Brumm, 3^{ème} Adjoint au Maire de Lyon en charge des finances et de la commande publique, est désigné aux fins de présider la Commission communale des impôts directs, à titre permanent et pour la durée du mandat en cours.

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Richard Brumm, Mme Nicole Gay, 6^{ème} Adjointe au Maire de Lyon en charge de la préservation et du développement du patrimoine immobilier, est désignée aux fins de présider la Commission communale des impôts directs, à titre permanent et pour la durée du mandat en cours.

Art. 3. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa date de publicité.

Lyon, le 19 décembre 2018

Le Maire de Lyon,
Gérard COLLOMB

Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (CCDSA) – Désignation du représentant de M. le Maire de la Ville de Lyon (Secrétariat général de la Ville de Lyon - Direction des assemblées)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L 2122-25 ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 5 novembre 2018 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire et des Adjointes ;

Considérant que la Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (CCDSA) a pour objet de donner des avis consultatifs et techniques à l'autorité investie du pouvoir de police à l'échelon local (maire ou préfet), notamment dans les domaines concernant les risques d'incendie et de panique, l'accessibilité aux personnes handicapées, les établissements recevant du public et lors des demandes de dérogation aux règles d'accessibilité relatives à la voirie, aux bâtiments d'habitation collectifs, aux lieux de travail et aux établissements recevant du public ;

Considérant que la CCDSA est présidée par le Préfet et comprend :

1 - pour toutes les attributions de la commission :

- des représentants des services de l'Etat :

- le Directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,
- le Chef du service interministériel de défense et de protection civile,
- le Directeur départemental de la sécurité publique,
- le Commandant du groupement de gendarmerie départementale,
- le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- le Directeur départemental des territoires,
- le Directeur départemental de la protection des populations,

- le Directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours ou son représentant,

- un conseiller départemental,

- deux conseillers métropolitains,

- trois maires,

2 - en fonction des affaires traitées :

• le Maire de la commune concernée, l'Adjoint ou le Conseiller municipal désigné par lui,

• le Président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent pour le dossier inscrit à l'ordre du jour, un vice-président ou un membre du comité ou du conseil qu'il aura désigné,

• le Directeur de l'unité du Rhône de la Direction ou son représentant,

• le Recteur de l'académie de Lyon, chancelier des universités, ou son représentant,

• le Directeur académique des services de l'éducation nationale ou son représentant,

3 - en ce qui concerne les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur :

• un représentant de la profession d'architecte,

• pour les établissements pénitentiaires, le Directeur interrégional des services pénitentiaires,

4 - en ce qui concerne l'accessibilité aux personnes handicapées :

• quatre représentants des associations de personnes handicapées du département,

• trois représentants des propriétaires et gestionnaires de logements,

• trois représentants des propriétaires et exploitants d'établissements recevant du public,

• trois représentants des maîtres d'ouvrages et gestionnaires de voirie ou d'espaces publics,

5 - en ce qui concerne l'homologation des enceintes sportives destinées à recevoir des manifestations sportives ouvertes au public :

- le représentant du Comité départemental olympique et sportif,
 - un représentant de chaque fédération sportive concernée,
 - un représentant de l'organisme professionnel concernant les réalisations en matière de sports et de loisirs,
 - les représentants des associations de personnes handicapées du département dans la limite de trois membres,
- 6 - en ce qui concerne la sécurité des occupants des terrains de camping et de stationnement de caravanes :
- un représentant des exploitants,
- 7 - en ce qui concerne les études de sécurité publique :
- trois personnes qualifiées, représentant les constructeurs et les aménageurs ;

Considérant qu'aux termes du décret n° 95-260 du 8 mars 1995, M. le Maire de la Ville de Lyon a la faculté de se faire représenter pour siéger au sein de la CCDSA ;

Arrête :

Article Premier. - Mme Thérèse Rabatel, 16^{ème} Adjointe au Maire de Lyon déléguée à l'égalité femmes-hommes et aux personnes en situation de handicap, est désignée pour représenter M. le Maire de Lyon, pour la durée du mandat en cours, au sein de la Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (CCDSA).

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.
Lyon, le 19 décembre 2018

Le Maire de Lyon,
Gérard COLLOMB

Commission départementale d'aménagement commercial du Rhône – Désignation du représentant de M. le Maire de la Ville de Lyon (Secrétariat général de la Ville de Lyon - Direction des assemblées)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L 2122-25 ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 5 novembre 2018 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire et des Adjointes ;

Considérant que la Commission départementale d'aménagement commercial du Rhône a pour objet d'examiner les demandes d'autorisation d'exploitation commerciale des surfaces de vente supérieures à 1000 m² ;

Considérant que la Commission départementale d'aménagement commercial du Rhône est présidée par le Préfet et comprend :

- le Maire de la commune d'implantation ou son représentant ,
- le Président de l'Etablissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont est membre la commune d'implantation ou son représentant ou, lorsque la commune d'implantation est membre de la Métropole de Lyon, le Président du Conseil de la Métropole ou son représentant ,
- le Président du Syndicat mixte ou de l'Etablissement public de coopération intercommunale mentionné à l'article L 122-4 du code de l'urbanisme chargé du schéma de cohérence territoriale dans le périmètre duquel est située la commune d'implantation ou son représentant ou, à défaut, le Maire de la commune la plus peuplée de l'arrondissement ou, à défaut, un membre du Conseil général ,
- le Président du Conseil départemental ou son représentant ou lorsque la commune d'implantation est membre de la Métropole de Lyon, le Président du Conseil de la métropole ou son représentant ,
- le Président du Conseil régional ou son représentant ,
- un membre représentant les maires au niveau départemental ,
- un membre représentant les intercommunalités au niveau départemental ,
- 4 personnalités qualifiées, deux en matière de consommation et de protection des consommateurs et deux en matière de développement durable et d'aménagement du territoire ;

Considérant qu'aux termes de l'article L 751-2 du code du commerce, M. le Maire de la Ville de Lyon a la faculté de se faire représenter pour siéger au sein de la Commission départementale d'aménagement commercial du Rhône ;

Arrête :

Article Premier. - Mme Nicole Gay, 6^{ème} Adjointe au Maire de Lyon déléguée à la préservation et au développement du patrimoine immobilier, est désignée pour représenter M. le Maire de Lyon, pour la durée du mandat en cours, au sein de la Commission départementale d'aménagement commercial du Rhône.

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.
Lyon, le 19 décembre 2018

Le Maire de Lyon,
Gérard COLLOMB

Assemblée générale du Conseil départemental d'accès au droit du Rhône (CDAD) – Désignation du représentant de M. le Maire de la Ville de Lyon (Secrétariat général de la Ville de Lyon - Direction des assemblées)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L 2122-25 ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 5 novembre 2018 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire et des Adjointes ;

Considérant que le Conseil départemental d'accès au droit du Rhône est un groupement d'intérêt public qui a pour objet l'aide à l'accès au droit. Il est chargé de recenser les besoins, de définir une politique locale, de dresser et diffuser l'inventaire de l'ensemble des actions menées ;

Considérant que le Conseil départemental d'accès au droit du Rhône est composé de :

- l'ensemble des personnes morales membres du groupement,
- de membres associés :
 - o l'ordre des avocats du barreau de Villefranche sur Saône, représenté par son bâtonnier,
 - o l'association Amely, représentée par sa présidente,
 - o l'association Alpil, représentée par son président,

- o la Ville de Lyon, représentée par son maire,
- o la Ville de Villeurbanne, représentée par son maire,
- o la Ville de Bron, représentée par son maire,
- o la Ville de Givors, représentée par son maire,
- o la Ville de Vaulx-en-Velin, représentée par son maire,
- o la Ville de Rillieux-la-Pape, représentée par son maire,
- o la Ville de Meyzieu, représentée par son maire ;

Considérant qu'aux termes de l'article 18 de la convention constitutive du CDAD, M. le Maire de la Ville de Lyon a la faculté de se faire représenter pour siéger au sein de l'assemblée générale du Conseil départemental d'accès au droit du Rhône ;

Arrête :

Article Premier - M. Jean-Yves Sécheresse, 5^{ème} Adjoint au Maire de Lyon délégué à la sécurité, la salubrité, la tranquillité publique, les occupations non commerciales du domaine public, les déplacements et l'éclairage public, est désigné pour représenter M. le Maire de Lyon, pour la durée du mandat en cours, au sein de l'assemblée générale du Conseil départemental d'accès au droit du Rhône.

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision. Lyon, le 19 décembre 2018

Le Maire de Lyon,
Gérard COLLOMB

Conseil d'administration de l'Ecole Rockefeller – Désignation du représentant de M. le Maire de la Ville de Lyon (Secrétariat général de la Ville de Lyon - Direction des assemblées)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L 2122-25 ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 5 novembre 2018 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire et des Adjointes ;

Considérant que l'Ecole Rockefeller est une association reconnue fondation d'utilité publique qui a pour objet de dispenser des formations en matières sanitaires et sociales ;

Considérant que l'Ecole Rockefeller est administrée par un conseil d'administration composé de 21 membres dont le Maire de la Ville de Lyon ou son représentant ;

Considérant qu'aux termes de l'article 3 des statuts de l'Ecole Rockefeller, M. le Maire de la Ville de Lyon a la faculté de se faire représenter pour siéger au sein du conseil d'administration de l'école Rockefeller ;

Arrête :

Article Premier. - Mme Céline Faurie-Gauthier, Conseillère municipale déléguée aux hôpitaux, à la prévention et à la santé, est désignée pour représenter M. le Maire de Lyon, pour la durée du mandat en cours, au sein du conseil d'administration de l'Ecole Rockefeller.

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision. Lyon, le 19 décembre 2018

Le Maire de Lyon,
Gérard COLLOMB

Conseil d'administration de la Fondation de la Salle – Désignation du représentant de M. le Maire de la Ville de Lyon (Secrétariat général de la Ville de Lyon - Direction des assemblées)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L 2122-25 ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 5 novembre 2018 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire et des Adjointes ;

Considérant que la Fondation de la Salle a pour objet la gestion de toutes œuvres sociales, culturelles ou éducatives, la gestion de maisons d'accueil, de retraite ou de formation, la prise en charge des Frères âgés ;

Considérant que la Fondation de la Salle est administrée par un conseil d'administration composé de 16 membres dont le Maire de Lyon ;

Considérant qu'aux termes de l'article 3 des statuts de la Fondation de la Salle, M. le Maire de la Ville de Lyon a la faculté de se faire représenter pour siéger au sein du Conseil d'administration de la Fondation de la Salle ;

Arrête :

Article Premier - M. Jean-Dominique Durand, 15^{ème} Adjoint au Maire de Lyon délégué au patrimoine, à la mémoire, aux anciens combattants et aux cultes, est désigné pour représenter M. le Maire de Lyon, pour la durée du mandat en cours, au sein du Conseil d'administration de la Fondation de la Salle.

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision. Lyon, le 19 décembre 2018

Le Maire de Lyon,
Gérard COLLOMB

Conseil d'administration de la Fondation dispensaire de Lyon – Désignation du représentant de M. le Maire de la Ville de Lyon (Secrétariat général de la Ville de Lyon - Direction des assemblées)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L 2122-25 ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 5 novembre 2018 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire et des Adjointes ;

Considérant que la Fondation dispensaire de Lyon a pour objet d'assurer des soins médicaux et paramédicaux dans le périmètre de l'agglomération lyonnaise. Elle participe également à des actions de soins gratuits pour les personnes exclues du système de protection sociale ;

Considérant que la Fondation dispensaire de Lyon est administrée par un conseil d'administration composé de 15 membres dont le Maire de Lyon, le Préfet, des personnalités et des professionnels du secteur ;

Considérant qu'aux termes de l'article 3 des statuts de la Fondation dispensaire de Lyon, M. le Maire de la Ville de Lyon a la faculté de se faire représenter pour siéger au sein du Conseil d'administration de la Fondation dispensaire de Lyon ;

Arrête :

Article Premier. - Mme Céline Faurie-Gauthier, Conseillère municipale déléguée aux hôpitaux, prévention et santé, est désignée pour représenter M. le Maire de Lyon, pour la durée du mandat en cours, au sein du Conseil d'administration de la Fondation dispensaire de Lyon.

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.

Lyon, le 19 décembre 2018

Le Maire de Lyon,
Gérard COLLOMB

Conseil d'administration de la Fondation réussite scolaire – Désignation du représentant de M. le Maire de la Ville de Lyon (Secrétariat général de la Ville de Lyon - Direction des assemblées)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L 2122-25 ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 5 novembre 2018 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire et des Adjointes ;

Considérant que la Fondation réussite scolaire a pour objet de favoriser l'amélioration de la réussite scolaire des enfants et les relations entre l'entreprise et l'école ;

Considérant que la Fondation réussite scolaire est administrée par un conseil d'administration composé de 18 membres :

- 6 représentants des fondateurs,

- 6 membres de droits :

- le Maire de la Ville de Lyon,
- un représentant de la Mairie de Lyon désigné par le Conseil municipal,
- le Ministre en charge de l'Education nationale ou son représentant,
- le Ministre en charge de la Ville ou son représentant,
- le Ministre en charge de la Culture ou son représentant,
- le Ministre en charge de l'Intérieur ou son représentant,

- 6 personnalités qualifiées désignées par les fondateurs et par les membres de droit en raison de leurs compétences dans le domaine de l'éducation ;

Considérant qu'aux termes de l'article 2 des statuts de la Fondation réussite scolaire, M. le Maire de la Ville de Lyon a la faculté de se faire représenter pour siéger au sein du Conseil d'administration de la Fondation réussite scolaire ;

Arrête :

Article Premier - M. Guy Corazzol, 7^{ème} Adjoint au Maire de Lyon délégué à l'éducation, la vie étudiante, la réussite et la promotion universitaire, est désigné pour représenter M. le Maire de Lyon, pour la durée du mandat en cours, au sein du Conseil d'administration de la Fondation réussite scolaire.

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.

Lyon, le 19 décembre 2018

Le Maire de Lyon,
Gérard COLLOMB

Assemblée générale de l'Association France urbaine – Désignation du représentant de M. le Maire de la Ville de Lyon (Secrétariat général de la Ville de Lyon - Direction des assemblées)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L 2122-25 ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 5 novembre 2018 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire et des Adjointes ;

Considérant que l'Association France urbaine a pour objet de promouvoir le fait urbain auprès des pouvoirs publics et de tous les citoyens, notamment en développant des services auprès de ses membres afin de mieux répondre aux enjeux auxquels ils sont confrontés. Elle apporte une réflexion nouvelle dans les débats locaux, nationaux, européens et internationaux ;

Considérant que l'Association France urbaine est composée de membres répartis en 4 collèges dont le Collège des villes qui sont représentées par leurs maires ;

Considérant qu'aux termes de l'article 6 des statuts de l'Association France urbaine, M. le Maire de la Ville de Lyon a la faculté de se faire représenter pour siéger au sein de l'assemblée générale de l'Association France urbaine ;

Arrête :

Article Premier - M. Jean-Yves Sécheresse, 5^{ème} Adjoint au Maire de Lyon délégué à la sécurité, la salubrité, la tranquillité publique, les occupations non commerciales du domaine public, les déplacements et l'éclairage public, est désigné pour représenter M. le Maire de Lyon, pour la durée du mandat en cours, au sein de l'assemblée générale de l'Association France urbaine.

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.
Lyon, le 19 décembre 2018

Le Maire de Lyon,
Gérard COLLOMB

Conseil d'administration de l'Hôtel social LAHSo – Désignation du représentant de M. le Maire de la Ville de Lyon (Secrétariat général de la Ville de Lyon - Direction des assemblées)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L 2122-25 ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 5 novembre 2018 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire et des Adjointes ;

Considérant que l'association Hôtel social LAHSo a pour objet d'accompagner toutes personnes et familles en situation d'exclusion et d'assurer la gestion des établissements et des services dans le cadre des missions d'intérêt général de l'association (hébergement d'insertion ou d'urgence, accueil de jour, atelier d'insertion et d'accompagnements socioprofessionnels ...);

Considérant que l'association Hôtel social LAHSo est administrée par un conseil d'administration composé de 20 membres dont le Maire de Lyon ;

Considérant qu'aux termes de l'article 6 des statuts de l'association, M. le Maire de Lyon a la faculté de se faire représenter pour siéger au sein du Conseil d'administration de l'association Hôtel social LAHSo ;

Arrête :

Article Premier. - Mme Zorah Ait-Maten, 4^{ème} Adjointe au Maire de Lyon, déléguée aux affaires sociales et solidarités, aux hôpitaux, à la prévention et la santé, est désignée en tant que titulaire pour représenter le Maire de la Ville de Lyon, pour la durée du mandat en cours, au sein du Conseil d'administration de l'association Hôtel social LAHSo

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.
Lyon, le 19 décembre 2018

Le Maire de Lyon,
Gérard COLLOMB

Conseil de l'Institut de science financière et d'assurances (ISFA) – Désignation du représentant de M. le Maire de la Ville de Lyon (Secrétariat général de la Ville de Lyon - Direction des assemblées)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L 2122-25 ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 5 novembre 2018 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire et des Adjointes ;

Considérant que l'Institut de science financière et d'assurances a pour objet la formation initiale aux métiers d'actuares et de la gestion des risques en collaboration avec les milieux professionnels ;

Considérant que l'Institut de science financière et d'assurances est administré par un Conseil composé de 21 membres dont 14 élus et 7 personnalités extérieures :

- Les membres élus du Conseil sont :

- 5 enseignants-chercheurs ou chercheurs de catégorie A ;
- 5 enseignants-chercheurs ou assistants ou chercheurs de catégorie B ou autres enseignants ;
- 1 personnel IATOS ou ITA ;
- 3 étudiants de l'ISFA ;

- Les personnalités extérieures comprennent :

- le Maire de Lyon ou son suppléant désigné ;
- le Président du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes ou son suppléant désigné ;
- un représentant désigné par la Fédération Française des Sociétés d'Assurances ;
- un représentant désigné par la Fédération Bancaire Française ;
- un représentant désigné par l'Association des Actuares diplômés de l'ISFA ;
- un représentant désigné par l'Institut des Actuares ;
- une personnalité désignée par les membres élus du Conseil ;

Considérant qu'aux termes de l'article 4 des statuts de l'Institut de science financière et d'assurances, M. le Maire de la Ville de Lyon a la faculté de se faire représenter pour siéger au sein du Conseil d'administration de l'Institut de science financière et d'assurances ; Arrête :

Arrête :

Article Premier. - Mme Fouziya Bouzerda, 8^{ème} Adjointe au Maire de Lyon déléguée au commerce, à l'artisanat et au développement économique, est désignée pour représenter M. le Maire de Lyon, pour la durée du mandat en cours, au sein du Conseil d'administration de l'Institut de science financière et d'assurances.

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.
Lyon, le 19 décembre 2018

Le Maire de Lyon,
Gérard COLLOMB

Assemblée générale et Conseil d'administration de l'association Mission locale de Lyon – Désignation du représentant de M. le Maire de la Ville de Lyon (Secrétariat général de la Ville de Lyon - Direction des assemblées)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L 2122-25 ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 5 novembre 2018 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire et des Adjointes ;

Considérant que l'association dénommée Mission locale de Lyon a pour objet de promouvoir, développer et gérer des actions d'orientation et d'insertion professionnelle et sociale des jeunes de 16 à 25 ans à la recherche d'un emploi ou d'une formation ;

Considérant que l'association Mission locale de Lyon est composée de collectivités territoriales, des services de l'Etat, de partenaires associatifs, économiques et sociaux. Chaque membre est représenté par son représentant légal ;

Considérant qu'aux termes des articles 8 et 13 des statuts de l'association, M. le Maire de la Ville de Lyon a la faculté de se faire représenter pour siéger au sein de l'assemblée générale et du Conseil d'administration de la Mission locale de Lyon ;

Arrête :

Article Premier. - Mme Anne-Sophie Condemine, 10^{ème} Adjointe au Maire de Lyon déléguée à l'emploi, l'insertion et l'égalité des chances, est désignée pour représenter M. le Maire de la Ville de Lyon, à titre permanent et pour la durée du mandat en cours, au sein de l'assemblée générale et du Conseil d'administration de la Mission Locale de Lyon.

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.

Lyon, le 19 décembre 2018

Le Maire de Lyon,
Gérard COLLOMB

Assemblée générale et Conseil d'administration de l'Organisation des villes du patrimoine mondial (OVPM) – Désignation du représentant de M. le Maire de la Ville de Lyon (Secrétariat général de la Ville de Lyon - Direction des assemblées)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L 2122-25 ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 5 novembre 2018 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire et des Adjointes ;

Considérant que l'Organisation des villes du patrimoine mondial, a pour objet de favoriser la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial, d'encourager la coopération et l'échange d'informations et d'expertise ayant trait à la conservation et à la gestion du patrimoine et développer un sens de la solidarité parmi ses villes membres ;

Considérant que l'Organisation des villes du patrimoine mondial est composée des maires des villes membres de l'organisation ;

Considérant qu'aux termes de l'article 16 des règlements généraux de l'Organisation des villes du patrimoine mondial, M. le Maire de la Ville de Lyon a la faculté de se faire représenter pour siéger au sein de l'assemblée générale et du Conseil d'administration de l'Organisation des villes du patrimoine mondial ;

Arrête :

Article Premier : M. Jean-Dominique Durand, 15^{ème} Adjoint au Maire de Lyon délégué au patrimoine, à la mémoire, aux anciens combattants et aux cultes, est désigné pour représenter M. le Maire de Lyon, pour la durée du mandat en cours, au sein de l'assemblée générale et du Conseil d'administration de l'Organisation des villes du patrimoine mondial.

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.

Lyon, le 19 décembre 2018

Le Maire de Lyon,
Gérard COLLOMB

Assemblée générale de l'association Réseau français des villes santé de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) – Désignation du représentant de la Ville de Lyon (Secrétariat général de la Ville de Lyon - Direction des assemblées)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L 2122-25 ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 5 novembre 2018 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire et des Adjointes ;

Considérant que l'association dénommée Réseau français des villes santé de l'Organisation mondiale de la santé a pour objet de soutenir la coopération entre les villes ou les établissements publics de coopération intercommunale qui ont la volonté de mener des politiques favorables à la santé et à la qualité de vie urbaine, en permettant une coopération entre ses villes membres, à travers notamment des échanges d'expériences et de données ;

Considérant que le Réseau français des villes santé de l'organisation mondiale de la santé est composé de personnes morales adhérentes représentées par des élus désignés par le Maire ou le Président ;

Considérant qu'aux termes de l'article 4 des statuts de l'association, M. le Maire de la Ville de Lyon a la faculté de désigner un-e élu-e pour représenter la Ville de Lyon au sein de l'assemblée générale de l'association Réseau français des villes santé de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) ;

Arrête :

Article Premier. - Mme Céline Faurie-Gauthier, Conseillère municipale déléguée aux hôpitaux, à la prévention et à la santé, est désignée pour représenter la Ville de Lyon, pour la durée du mandat en cours, au sein de l'assemblée générale du Réseau français des villes santé de l'OMS.

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.

Lyon, le 19 décembre 2018

Le Maire de Lyon,
Gérard COLLOMB

Réglementation provisoire du stationnement des véhicules et de la circulation des véhicules et des piétons (Direction de la régulation urbaine - Service occupation temporaire de l'espace public)

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
15302	Entreprise Idm Construction	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité	la circulation des piétons sera interdite	Chemin de Choulans	trottoir pair (Est), entre la montée des Génovéfains et le n° 142	A partir du mercredi 2 janvier 2019 jusqu'au samedi 2 février 2019
15303	Entreprise Folghera et Belay	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Boulevard des Castors	sur 13 mètres, au droit de l'immeuble situé au n° 52	A partir du mercredi 2 janvier 2019 jusqu'au jeudi 31 janvier 2019
15304	Entreprise Perret	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Savy	sur 5 m au droit du n° 4	A partir du mercredi 2 janvier 2019 jusqu'au lundi 28 janvier 2019
15305	Entreprise Mddd	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Roger Violi	entre la rue Alsace Lorraine et la rue Royale	A partir du mercredi 2 janvier 2019 jusqu'au jeudi 10 janvier 2019
15306	Entreprise Cirème	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue d'Alsace Lorraine	sur 9 m au droit du n° 13	A partir du mercredi 2 janvier 2019 jusqu'au jeudi 24 janvier 2019
15307	Entreprise Roche	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base de vie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Fantasques	sur 6 m en face de la façade située entre le n° 10 et la rue Grognard	A partir du mercredi 2 janvier 2019 jusqu'au lundi 21 janvier 2019
15308	Entreprise Jmj Com	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble à l'aide d'une nacelle	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Marseille	côté impair, au droit du n° 67	Le mercredi 2 janvier 2019
15309	Entreprise Somlec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera interdite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue René Cassin	trottoir Nord, sur 40 m à l'Est de la rue Sergent Michel Berthet côté Nord, sur 40 m à l'Est de la rue Sergent Michel Berthet	Le jeudi 10 janvier 2019
15310	Entreprise Eiffage Construction Rhône Loire	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des piétons sera interdite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Jacques Louis Hénon	côté pair (Nord), entre le n° 23 et la rue de Cuire côté pair (Nord), stationnements en épis situés entre le n° 23 et la rue de Cuire côté pair (Nord), stationnement en épis situés en face des n° 21 à 23 (rematériation emplacement GIG - GIC)	A partir du lundi 21 janvier 2019 jusqu'au lundi 20 janvier 2020

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
15311	Entreprise Hsdm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	l'accès, la circulation et le stationnement du véhicule du demandeur seront autorisés	Boulevard des Brotteaux	sur le trottoir situé au droit du n° 2	A partir du mercredi 2 janvier 2019 jusqu'au vendredi 4 janvier 2019, de 7h à 19h
						Les lundi 7 janvier 2019 et mardi 8 janvier 2019, de 7h à 19h
15312	Entreprise Hsdm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Boulevard des Brotteaux	sur 5 m au droit du n° 2	A partir du mercredi 2 janvier 2019 jusqu'au mardi 8 janvier 2019
15313	Entreprise Design Construction Pr	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Coysevox	sur 10 m au droit du n° 2	A partir du vendredi 4 janvier 2019 jusqu'au lundi 4 février 2019
15314	Entreprise Alman	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer une opération de levage à l'aide d'une grue automotrice de 60 tonnes	la circulation des piétons sera interdite	Place Tolozan	au droit de la zone de chantier située au n° 20	Le vendredi 4 janvier 2019, de 13h à 19h
			la circulation des véhicules sera interdite			
			l'accès, la circulation et le stationnement du véhicule du demandeur seront autorisés			
15315	Association Lyon Duchère As	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du 32 ^{ème} de finale de la coupe de France de football	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Andreï Sakharov	sur le parking situé côté Est, en face du lycée la Martinière Duchère	Le samedi 5 janvier 2019, de 8h à 19h
15316	Association Opéra national de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement des répétitions d'un spectacle	la circulation des cycles sera interdite	Rue de Marseille	sur la piste cyclable située entre la rue Etienne Rognon et la rue Raoul Servant	Le lundi 14 janvier 2019, de 8h à 12h
			la circulation des piétons sera interdite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
					sur le trottoir Ouest, entre la rue Etienne Rognon et la rue Raoul Servant	
					au droit du n° 102	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
15317	Direction départementale de sécurité publique du Rhône	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une reconstitution judiciaire	la circulation des véhicules sera interdite	Boulevard de la Croix Rousse	sur la voie d'accès à la rue Villeneuve	Le lundi 14 janvier 2019, de 8h à 12h
				Rue Villeneuve	sur la partie comprise entre la rue Perrod et le boulevard de la Croix Rousse	
				Boulevard de la Croix Rousse	contre-allée Nord, entre la place des Tapis et la rue Duviard	
			la circulation des véhicules sera interdite	Place des Tapis	sur la partie comprise entre la rue Perrod et le boulevard de la Croix Rousse	
				Rue Duviard		
le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Boulevard de la Croix Rousse	sur le parking situé entre la voie d'accès à la rue Villeneuve et la place des Tapis	Le lundi 14 janvier 2019, de 6h à 12h			
15318	Mairie du 4 ^{ème} arrondissement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la cérémonie des Vœux du Maire du 4 ^{ème}	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Hermann Sabran	sur 20 mètres, au droit du n° 9	A partir du mardi 29 janvier 2019, 16h30, jusqu'au mercredi 30 janvier 2019, 0h
				Rue Denfert Rochereau	des deux côtés, de la rue Jacquard au n° 28	A partir du mardi 29 janvier 2019, 7h30, jusqu'au mercredi 30 janvier 2019, 12h
15319	La Cour d'appel du Tribunal de grande instance de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'audience solennelle de rentrée du tribunal	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Créqui	côté Est, entre la rue Servient et la rue de Bonnel	Le mardi 5 février 2019, de 9h à 14h
Registre de l'année 2018						
L'original de chaque arrêté du Maire peut être consulté dans son intégralité au Service occupation temporaire de l'espace public - 11 rue Pizay - 69001 Lyon - les jours ouvrables aux heures d'ouverture.						
<i>Les mesures concernant la circulation sont signées par M. Pierre Abadie, Vice-Président délégué à la voirie à la Métropole de Lyon. Les mesures concernant le stationnement sont signées par M. Jean-Yves Sécheresse, Adjoint au Maire de Lyon.</i>						
1	Entreprise Sodetec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité	la circulation des piétons sera interdite	Rue Georges Martin Witkowski	trottoir pair, sur 70 m au Nord de la rue Commandant Charcot, un cheminement piétons protégé sera matérialisé sur la chaussée	A partir du mercredi 2 janvier 2019 jusqu'au lundi 21 janvier 2019
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		trottoir pair, sur 70 m au Nord de la rue Commandant Charcot	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 70 m au Nord de la rue Commandant Charcot	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
2	Entreprise Imagination Lyon Magie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'enlever des illuminations des fêtes de fin d'année	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Cours Richard Vitton		A partir du jeudi 3 janvier 2019 jusqu'au samedi 5 janvier 2019, de 21h à 5h
				Place Ronde		
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Cours Richard Vitton		
				Place Ronde		
3	Ville de Lyon - Direction des espaces verts	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagements d'espaces verts	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Fossés de Trion	sur 30 m côté "Sud" à "l'Ouest" de la rue Commandant Charcot	A partir du lundi 7 janvier 2019 jusqu'au vendredi 11 janvier 2019
4	Entreprise Médiaco	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une opération de levage avec une grue automotrice de 50 tonnes	la circulation des piétons sera interdite	Chemin de Choulans	sur le trottoir situé en face de la propriété au n° 130	Le lundi 7 janvier 2019, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules et des piétons sera interrompue dans les deux sens lors des phases de transfert des charges		sur 100 m au droit du n°130	
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10			
5	Entreprise BPS SARL	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Vendôme	côté impair, sur 20 m au droit du n° 183	A partir du lundi 7 janvier 2019 jusqu'au jeudi 7 février 2019
6	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	Rue Docteur Edmond Locard	au droit de la zone d'activité du chantier, par tronçons successifs entre la rue des Aqueducs et la rue de Champvert	A partir du lundi 7 janvier 2019 jusqu'au vendredi 25 janvier 2019
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		par tronçons successifs entre la rue des Aqueducs et la rue de Champvert	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		des deux côtés de la chaussée, par tronçons successifs entre la rue des Aqueducs et la rue de Champvert	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
7	Entreprise Snctp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de GRDF	la circulation des piétons sera interdite	Rue des Chartreux	sur 20 m, sur le trottoir situé au droit du n° 37, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du lundi 7 janvier 2019 jusqu'au vendredi 11 janvier 2019
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 20 m, au droit du n° 37, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 20 m, au droit du n° 37	
8	Entreprise Bfe Rénovations	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Joseph Serlin	sur 5 m, au droit du n° 18	A partir du lundi 7 janvier 2019 jusqu'au jeudi 7 février 2019
9	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'Enedis	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Avenue du Point du Jour	sens Ouest/ Est, entre le n° 55 et la rue des Granges, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise, le demandeur devra se coordonner avec le détenteur de l'arrêté 2018C14090	A partir du lundi 7 janvier 2019 jusqu'au vendredi 25 janvier 2019, de 8h30 à 16h30
				Rue des Granges	entre l'avenue du Point du Jour et l'accès au n° 10	
			le circulation des piétons s'effectuera sur un trottoir réduit	Avenue du Point du Jour	trottoir impair, entre le n° 55 et la rue des Granges	A partir du lundi 7 janvier 2019 jusqu'au vendredi 25 janvier 2019
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue des Granges	côté impair, entre le n° 55 et la rue des Granges des deux côtés de la chaussée, entre l'avenue du Point du Jour et l'accès au n° 10	
10	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'eau	la circulation des piétons s'effectuera sur un trottoir réduit	Chemin de Choulans	sur le trottoir situé au droit de la montée des Tourelles	A partir du lundi 7 janvier 2019 jusqu'au vendredi 25 janvier 2019
			la circulation sera réduite d'une voie		sens montant, entre le n° 66 et le n° 86, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du lundi 7 janvier 2019 jusqu'au vendredi 25 janvier 2019, de 8h30 à 16h30
			l'accès, la circulation et le stationnement des véhicules du demandeur seront autorisés		sur le trottoir situé au droit de la montée des Tourelles	A partir du lundi 7 janvier 2019 jusqu'au vendredi 25 janvier 2019

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
11	Entreprise Ikken	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer le nettoyage de ventilation de cuisine	la circulation des véhicules sera interdite	Rue des Trois Mariés	lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise	Le lundi 7 janvier 2019, de 14h à 19h
			l'accès, la circulation et le stationnement du demandeur seront autorisés		pour accéder au n°1	
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé		au droit du n° 1, lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise	
12	Entreprise Société de Production 2017 Films	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du tournage d'un long-métrage	la circulation des véhicules sera interrompue pendant les prises de vues	Rue Pierre Poivre		Le samedi 5 janvier 2019, de 8h à 12h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
13	Entreprise Jacquet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Bombarde	sur 12 m, sur la zone de desserte, située au droit du n° 14	A partir du lundi 7 janvier 2019 jusqu'au jeudi 7 février 2019
				Rue des Antonins	sur 6 m, au droit du n° 1	
14	Entreprise Roche	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base de vie	la mise en place d'une base de vie sera autorisée	Rue du Garet	sur 3 m, sur la zone de desserte située en face des n° 1/3	A partir du lundi 7 janvier 2019 jusqu'au jeudi 7 février 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
15	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre de fluidifier le trafic routier et en complément à l'arrêté 2018C15199 paru au BMO 6297 du 31 décembre 2018 - page 4100	la signalisation lumineuse tricolore permanente sera mise au clignotant orange	Avenue du Point du Jour	dans le carrefour avec la rue Docteur Edmond Locard	A partir du lundi 7 janvier 2019 jusqu'au jeudi 28 février 2019
			les véhicules circulant auront obligation de marquer l'arrêt de sécurité "STOP"	Rue Docteur Edmond Locard	au débouché sur l'avenue du Point du Jour, lors de la phase de mise au clignotant de la signalisation lumineuse tricolore permanente	
16	Entreprise Eiffage Energie Télécom	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Orange	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Thimonnier	sur les emplacements Bluely, n° 2 et 3 situés au droit du n° 2	A partir du lundi 7 janvier 2019 jusqu'au vendredi 11 janvier 2019, de 7h à 17h
					sur 15 m en face des emplacements Bluely, n° 2 et 3 situés au droit du n° 2	
17	Entreprise Pyramid Sas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage à l'aide d'une grue auxiliaire	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Saint-Georges	de part et d'autre de la zone de travaux	Le lundi 7 janvier 2019, de 8h30 à 16h30
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la place François Bertras et la rue de la Quarantaine	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au droit du n° 78	Le lundi 7 janvier 2019, de 7h30 à 16h30

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
18	Entreprise MTP	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'Enedis	la circulation des piétons s'effectuera sur un trottoir réduit	Avenue du Point du Jour	sur le trottoir Sud situé au droit de l'arrêt de bus " Luzy "	A partir du mardi 8 janvier 2019 jusqu'au mardi 15 janvier 2019
			l'accès, la circulation et le stationnement du demandeur seront autorisés		sur le trottoir Sud situé au droit de l'arrêt de bus " Luzy ", lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du mardi 8 janvier 2019 jusqu'au mardi 15 janvier 2019, de 7h à 17h
19	Entreprise Atelier Avril et Fils	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage avec une grue auxiliaire	la circulation des piétons sera interdite	Boulevard des Belges	sur le trottoir situé au droit du n° 92, lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise, un cheminement des piétons sera matérialisé sur la chaussée au droit de la zone de chantier	Le mercredi 9 janvier 2019, de 8h30 à 11h30
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur la voie réservée aux bus, au droit du n° 92	
			l'accès et la circulation sur la voie réservée aux bus ainsi que le stationnement sur le trottoir des véhicules du demandeur seront autorisés		au droit du n° 92	
20	Entreprise Ecora	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	la mise en place d'une benne sera autorisée	Rue du Président Edouard Herriot	sur 5 m, sur la zone réservée aux taxis située au droit du n° 5	Le mercredi 9 janvier 2019, de 7h à 19h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 15 m, sur la zone réservée aux taxis située au droit du n° 5	
21	Métropole de Lyon - Direction de l'eau et les entreprises adjudicataires des marchés	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'eau	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue des Quatre Colonnes	durant la phase de fermeture à la circulation	A partir du lundi 14 janvier 2019 jusqu'au mercredi 20 février 2019
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Avenue Barthélémy Buyer	au droit des n° 5 et 7, durant les phases de sondages de la chaussée	A partir du mercredi 9 janvier 2019 jusqu'au vendredi 18 janvier 2019
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue des Quatre Colonnes		A partir du mercredi 9 janvier 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
			la signalisation lumineuse tricolore permanente sera modifiée pour permettre un alternat de circulation en trois phases	Avenue Barthélémy Buyer	dans le carrefour avec les rues Pierre Audry et Quatre Colonnes	A partir du lundi 14 janvier 2019 jusqu'au mercredi 20 février 2019

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
21	Métropole de Lyon - Direction de l'eau et les entreprises adjudicataires des marchés	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'eau	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Pierre Audry	des deux côtés de la chaussée, entre l'avenue Barthélémy Buyer et le n° 117	A partir du lundi 14 janvier 2019 jusqu'au mardi 30 avril 2019
					sur le côté Ouest du parking situé derrière le n° 14 avenue Barthélémy Buyer	A partir du mercredi 9 janvier 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
22	Entreprise Asten	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Place Carnot	voie Nord, côté Nord entre la rue Henri IV et la rue Auguste Comte	A partir du lundi 7 janvier 2019 jusqu'au vendredi 11 janvier 2019, de 7h à 16h30
23	Entreprise Seeatp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'assainissement	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Professeur Paul Sisley	entre la rue Roger Brechan et la rue Montbrillant	A partir du lundi 7 janvier 2019 jusqu'au vendredi 11 janvier 2019, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 20 m, au droit du n°9	A partir du lundi 7 janvier 2019 jusqu'au vendredi 11 janvier 2019
24	Entreprise Mltn	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue Bossuet	trottoir pair (Sud), entre la rue Waldeck Rousseau et le boulevard des Brotteaux	A partir du lundi 7 janvier 2019 jusqu'au vendredi 18 janvier 2019, de 7h30 à 18h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		de part et d'autre de l'emprise de chantier entre la rue Waldeck Rousseau et le boulevard des Brotteaux	
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue Waldeck Rousseau et le boulevard des Brotteaux	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 117 et le boulevard des Brotteaux	A partir du lundi 7 janvier 2019 jusqu'au vendredi 18 janvier 2019
			les véhicules devront marquer l'arrêt de sécurité STOP		au débouché de la rue Waldeck Rousseau	A partir du lundi 7 janvier 2019 jusqu'au vendredi 18 janvier 2019, de 7h30 à 18h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
25	Ville de Lyon - Police municipale	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la cérémonie des Voeux aux corps constitués	la circulation des véhicules sera interdite à la diligence des services de police	Place de la Comédie		Le lundi 7 janvier 2019, de 17h à 23h
27	Auditorium - Orchestre national de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de concerts, il y a lieu de prendre une réglementation provisoire du stationnement des véhicules	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Bonnel	entre les n° 82 et 84	A partir du lundi 7 janvier 2019, 7h, jusqu'au dimanche 13 janvier 2019, 0h
						A partir du lundi 21 janvier 2019, 7h, jusqu'au dimanche 27 janvier 2019, 0h
28	Entreprise Courteix Bâtiment	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des piétons sera interdite	Rue Louis Thevenet	trottoir impair (Ouest), entre la rue du Chariot d'Or et le n° 7	A partir du samedi 5 janvier 2019 jusqu'au dimanche 27 janvier 2019
				Rue du Chariot d'Or	trottoir pair (Sud), entre le n° 26 et la rue Louis Thevenet	
				Rue Louis Thevenet	des deux côtés de la chaussée, entre le n° 26 et la rue Louis Thevenet	
29	Entreprise Fraisse	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Germain	trottoir pair (Sud), entre le n° 20 et la rue Bellecombe	A partir du samedi 5 janvier 2019 jusqu'au vendredi 3 mai 2019
				Rue Bellecombe	côté impair (Est) entre la rue Germain et le n° 73	
				Rue Germain	des deux côtés de la chaussée, entre le n° 22 et la rue Bellecombe	
30	Entreprise Ravaltext	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	la mise en place d'un dépôt de matériaux sera autorisée le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Tronchet	sur 9 m, au droit du n° 77	A partir du lundi 7 janvier 2019 jusqu'au dimanche 20 janvier 2019
31	Monsieur Sébastien Delezinier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	la mise en place d'une benne sera autorisée le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Belfort	sur 5 m en face du n° 23	A partir du mardi 8 janvier 2019 jusqu'au vendredi 11 janvier 2019
					sur 15 m en face du n° 23	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
32	Entreprise Loxam	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble avec une nacelle	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Montesquieu	entre la rue Capitaine Robert Cluzan et la rue Sébastien Gryphe	Le lundi 7 janvier 2019, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			Le lundi 7 janvier 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
		les véhicules circuleront dans le sens Est/Ouest, devront marquer l'arrêt de sécurité STOP	au débouché, sur la rue Capitaine Robert Cluzan	Le lundi 7 janvier 2019, de 9h à 16h		
33	Entreprise ETPP	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Villon	sur 20 m au droit du n° 92	A partir du lundi 7 janvier 2019 jusqu'au vendredi 18 janvier 2019
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
			l'entreprise ETPP sera autorisée à travailler sur le trottoir	Avenue Berthelot	trottoir Nord, au droit du n° 283 et du n° 285	A partir du lundi 7 janvier 2019 jusqu'au vendredi 18 janvier 2019, de 7h à 17h
			un pont lourd sera positionné sur la fouille, hors période des chantiers, afin de maintenir le cheminement des piétons			
34	Entreprise Suez	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout pour le compte des services de la Métropole	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	Quai Jayr	entre la rue Rhin et Danube et le rond point des Monts d'Or	A partir du lundi 7 janvier 2019 jusqu'au jeudi 31 janvier 2019, de 9h à 16h30
				Quai du Commerce		
			la circulation des véhicules sera interrompue sur les bandes cyclables à l'avance du chantier	Quai Jayr	entre la rue Rhin et Danube et le rond point des Monts d'Or	
				Quai du Commerce		
		la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Quai Jayr	entre la rue Rhin et Danube et le rond point des Monts d'Or	A partir du lundi 7 janvier 2019 jusqu'au jeudi 31 janvier 2019, de 9h à 16h30	
35	Métropole de Lyon - Direction de l'eau	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Plat	entre le n° 22 et la rue Antoine de Saint-Exupéry	A partir du lundi 7 janvier 2019 jusqu'au vendredi 11 janvier 2019, de 13h à 17h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
36	Entreprise Alliance Travaux	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Maréchal de Saxe	sur 15 m, au droit de l'immeuble situé au n° 16-18	A partir du lundi 7 janvier 2019 jusqu'au dimanche 20 janvier 2019
37	Entreprise Sasu Artan	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Malesherbes	sur 15 m, au droit de l'immeuble situé au n° 38	A partir du lundi 7 janvier 2019 jusqu'au mercredi 9 janvier 2019, de 7h à 19h
38	Entreprise Menuiserie Chevennes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité	la circulation des piétons sera interdite	Rue Pierre Blanc	sur 5 m, sur le trottoir situé au droit du n° 20	A partir du lundi 7 janvier 2019 jusqu'au lundi 14 janvier 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 10 m, au droit du n° 20	
39	Entreprise Mtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer les travaux GRDF	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Impasse Secret	lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du mardi 8 janvier 2019 jusqu'au vendredi 11 janvier 2019, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type "KR11"	Rue Joliot Curie	sur 30 m au droit du n° 18, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 10 m au droit du n° 18	A partir du mardi 8 janvier 2019 jusqu'au vendredi 11 janvier 2019
			la circulation des véhicules sera interdite	Impasse Secret	lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du mardi 8 janvier 2019 jusqu'au vendredi 11 janvier 2019, de 9h à 16h
40	Entreprise C.M.L. Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de levage avec une grue autoportée	la circulation des piétons sera gérée par le personnel de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux	Route de Vienne	trottoir Est, entre le n° 7 et le n° 13	Le lundi 7 janvier 2019, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre le n 7 et le n° 13	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 7 et le n° 13	Le lundi 7 janvier 2019

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
41	Association Maison de la Danse	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de spectacles	l'accès et le stationnement des véhicules des spectateurs seront autorisés	Place du Onze Novembre 1918		Les mardi 29 janvier 2019 et mercredi 30 janvier 2019, de 18h45 à 1h
						Le mercredi 9 janvier 2019, de 14h à 17h
						A partir du mercredi 16 janvier 2019, 17h45, jusqu'au jeudi 17 janvier 2019, 1h
						Les vendredi 18 janvier 2019 et samedi 19 janvier 2019, de 18h45 à 1h
						Les jeudi 24 janvier 2019 et vendredi 25 janvier 2019, de 18h45 à 1h
						Les mardi 15 janvier 2019 et jeudi 17 janvier 2019, de 18h45 à 1h
						Le samedi 12 janvier 2019, de 14h à 22h
						A partir du samedi 26 janvier 2019, 16h30, jusqu'au dimanche 27 janvier 2019, 1h
A partir du jeudi 31 janvier 2019, 18h45, jusqu'au vendredi 1 février 2019, 1h						
42	Monsieur Julien Micollet Solair	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Palais Grillet	entre la rue Tupin et la rue Ferrandière	Le mercredi 9 janvier 2019, de 9h à 16h
43	Entreprise Société ESR	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une collecte solidaire Eco-Systèmes	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Juliette Récamier	sur la zone de desserte, au droit du n° 46	Le samedi 12 janvier 2019, de 8h à 14h
			l'installation d'un barnum 3 x 3 sera autorisée	Place Général Brosset		
44	Entreprise Eiffage Construction	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réhabilitation de bâtiment	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Saint-Nizier	sur 5 m, au droit du n° 6	A partir du mercredi 9 janvier 2019 jusqu'au mardi 31 décembre 2019
				Rue des Bouquetiers	sur 10 m, côté Sud sur l'aire de livraison	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
45	Association Lyon Glace Patinage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une compétition de patinage artistique	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue d'Aubigny	côté Nord, sur 70 mètres, à l'Ouest de la rue Baraban	A partir du samedi 19 janvier 2019, 6h, jusqu'au dimanche 20 janvier 2019, 19h
46	Entreprise Gripp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'un camion bras	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Bourgelat	entre la rue Vaubecour et la rue d'Enghien	Le jeudi 10 janvier 2019, de 9h à 13h
			la circulation des véhicules sera interdite			
			les véhicules circulant dans le sens Est/Ouest devront marquer l'arrêt de sécurité "STOP"			
47	Entreprise Aquarem	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur un poteau incendie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de l'Ancienne Préfecture	côté impair, sur 10 m en face du n° 2	Les jeudi 10 janvier 2019 et vendredi 11 janvier 2019, de 7h à 16h
48	Entreprise Médiaco	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue Chaponnay	côté impair, sur 30 m entre le n° 125 et le n° 129	Le jeudi 10 janvier 2019
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
49	Entreprise SASP Lyon Hockey Club Ice	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'exploitation d'une patinoire mobile	des animations seront autorisées	Place de la République	sur le bassin (montage dès le 8 janvier)	A partir du mardi 15 janvier 2019 jusqu'au dimanche 3 mars 2019, de 9h à 19h
50	Entreprise Bonnefond Environnement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Auguste Payant	côté pair, sur 10 m au droit du n° 18	Le jeudi 10 janvier 2019
51	Entreprise Bonnefond Suez	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Saint-Antoine	des deux côtés, sur 20 m au droit du n° 50 bis	Le jeudi 10 janvier 2019, de 7h à 17h
52	Entreprise Hera	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Condé	côté pair, sur 10 m au droit du n° 12	Le vendredi 11 janvier 2019, de 8h à 17h
53	Monsieur Yannick Barraud	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Moncey	côté impair, sur 10 m au droit du n° 133	A partir du vendredi 11 janvier 2019 jusqu'au samedi 19 janvier 2019

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
54	Entreprise Detect Réseaux	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de détection de réseaux non intrusifs	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Passage Panama	entre le cours Charlemagne et le pont SNCF	A partir du lundi 14 janvier 2019 jusqu'au vendredi 18 janvier 2019, de 8h à 16h
				Cours Charlemagne	entre l'esplanade François Mitterand et le quai Perrache	
				Rue Paul Montrochet	entre la rue Vuillerme et le pont SNCF	
				Quai Antoine Riboud	entre le cours Charlemagne et la rue Denuzière	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Passage Panama	entre le cours Charlemagne et le Pont SNCF	A partir du lundi 14 janvier 2019 jusqu'au vendredi 18 janvier 2019, de 8h à 16h
				Quai Antoine Riboud	entre le cours Charlemagne et la rue Denuzière	
				Cours Charlemagne	entre l'esplanade François Mitterand et le quai Perrache	
				Rue Paul Montrochet	entre la rue Vuillerme et le pont SNCF	
55	Entreprise Si2p	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le stationnement d'un véhicule de formation	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de l'Humilité	côté pair, sur 15 m au droit du n° 2	Le lundi 14 janvier 2019, de 12h à 18h
56	Entreprise Constructel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur un réseau télécom	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Vauban	des deux côtés de la chaussée, entre le n° 154 et la rue Waldeck Rousseau	A partir du mercredi 9 janvier 2019 jusqu'au vendredi 18 janvier 2019
57	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de création de station Vélo'V	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue du Dauphiné	entre le n° 16 et la rue Saint-Maximin	A partir du lundi 14 janvier 2019 jusqu'au vendredi 25 janvier 2019, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, entre le n° 16 et la rue Saint-Maximin	
58	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'Enedis	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Chevreul	côté pair, sur 20 m au droit du n° 92	A partir du mardi 8 janvier 2019 jusqu'au jeudi 31 janvier 2019
59	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de JC Decaux	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	Quai Victor Augagneur	trottoir Ouest, en face des n° 25 à 30 (côté Rhône)	A partir du lundi 14 janvier 2019 jusqu'au lundi 21 janvier 2019, de 7h30 à 16h30

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet	
61	Entreprise Alman	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'une grue auxiliaire	la circulation des véhicules s'effectuera à double sens de part et d'autre de l'emprise chantier	Rue Dumas		Le vendredi 11 janvier 2019	
			la circulation des véhicules sera interdite				
			la piste cyclable sera interdite				
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h				
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant				des deux côtés de la chaussée
			les véhicules circulant dans le sens Sud/Nord devront marquer l'arrêt de sécurité "STOP"				au débouché sur la rue des Tuileries
62	Monsieur Cluzel André	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Pasteur	côté impair, sur 12 m au droit du n° 7	A partir du lundi 14 janvier 2019 jusqu'au mardi 29 janvier 2019	
63	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Albert Morel		A partir du lundi 14 janvier 2019 jusqu'au vendredi 25 janvier 2019, de 7h à 17h	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h				
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant				des deux côtés de la chaussée
64	Entreprise Jmb Electricité	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place de banderoles et de guirlandes lumineuses dans le cadre des fêtes de fin d'année	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise Jmb Electricité au droit de la nacelle	Avenue des Frères Lumière		A partir du lundi 14 janvier 2019 jusqu'au lundi 28 janvier 2019	
				Place Ambroise Courtois			
				Rue Antoine Lumière			
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10 en fonction des besoins du chantier et de la configuration de la chaussée	Avenue des Frères Lumière			entre le n° 1 et n° 15
				Rue Antoine Lumière			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Avenue des Frères Lumière			entre le n° 1 et n° 15
	le stationnement sera autorisé pour un véhicule nacelle	Place Ambroise Courtois					

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
65	Métropole de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de création d'une station Vélo	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue d'Aguesseau	sur 30 m en face du n° 11	A partir du lundi 14 janvier 2019 jusqu'au vendredi 18 janvier 2019
				Rue Pasteur	côté Sud, sur 30 m en face du n° 22	
66	Entreprise Engie Ineo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique pour le compte d'Orange	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Boulevard Yves Farge	chaussée Est, sur 30 m au Nord de la rue Victor Lagrange	A partir du lundi 21 janvier 2019 jusqu'au mercredi 23 janvier 2019
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		chaussée Est, sur 30 m au Nord de la rue Victor Lagrange	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		chaussée Est, des deux cotés de la chaussée (sous le pont SNCF), sur 30 m au Nord de la rue Victor Lagrange	A partir du lundi 21 janvier 2019, 20h, jusqu'au mercredi 23 janvier 2019, 5h
67	Entreprise Greco	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai de la Pêcherie	sur 5 m, au droit du n° 2	A partir du lundi 7 janvier 2019 jusqu'au lundi 14 janvier 2019
68	Entreprise Jean Rivière	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée	Quai de la Pêcherie	sur 4 m au droit du n°1, hors place "transport de fonds"	A partir du lundi 7 janvier 2019 jusqu'au lundi 14 janvier 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 5 m au droit du n° 1, hors place "transport de fonds"	
69	Entreprise Oblis (Les Cent Ciels)	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Vaubecour	sur 5 m, au droit du n° 39	A partir du mardi 8 janvier 2019 jusqu'au vendredi 8 février 2019
70	Entreprise Jean Rivière	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Maréchal de Saxe	sur 10 m, au droit du n° 120	A partir du mardi 8 janvier 2019 jusqu'au lundi 14 janvier 2019
71	Entreprise Somlec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera interdite	Rue de Bonnel	côté pair, sur 20 m au droit du n° 62	Le mercredi 9 janvier 2019, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
72	Entreprise Mdtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer les travaux pour le compte de la Métropole de Lyon	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Auguste Comte	côté pair, sur 20 m au droit du n° 20	A partir du vendredi 11 janvier 2019 jusqu'au jeudi 24 janvier 2019, de 7h30 à 17h
				Rue Henri IV	côté impair, sur 20 m entre le n° 3 et la place Ampère	
				Rue Sainte-Hélène	des 2 côtés sur 20 m au droit de la rue Victor Hugo	
				Place Carnot	chaussée Nord, sur 20 m en face du n° 5	
				Rue Auguste Comte	côté pair, sur 20 m au droit du n° 20	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
72	Entreprise Mdtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer les travaux pour le compte de la Métropole de Lyon	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Henri IV	côté impair, sur 20 m entre le n° 3 et la place Ampère	A partir du vendredi 11 janvier 2019 jusqu'au jeudi 24 janvier 2019, de 7h30 à 17h
				Rue Sainte-Hélène	des 2 côtés sur 20 m au droit de la rue Victor Hugo	
73	Entreprise Mazaud	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations d'enlèvement d'une ligne électrique au moyen d'un véhicule muni d'une grue auxiliaire	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise lors des opérations de levage	Route de Vienne	entre la rue Antoine Fonlupt et la rue Saint-Vincent de Paul	A partir du mercredi 9 janvier 2019 jusqu'au jeudi 10 janvier 2019, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
74	Entreprise Sarl Mj Lauria	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Montgolfier	au droit du n° 17	Le mercredi 9 janvier 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
75	Entreprise Rhône Forez Paysages	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	la circulation des piétons sera interdite	Rue de la Viabert	sur le trottoir situé en face du n° 31, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	Les jeudi 10 janvier 2019 et vendredi 11 janvier 2019, de 7h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 20 m en face du n° 31, hors place personnes à mobilité réduite	
76	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement d'une extension d'une station Vélo'V sur stationnement	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Avenue Jean Jaurès	sens Nord/Sud, sur 30 m au Sud de la rue André Bollier	A partir du jeudi 10 janvier 2019 jusqu'au jeudi 17 janvier 2019, de 7h30 à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
77	Entreprise Help	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	la mise en place d'une benne sera autorisée	Rue Vendôme	côté impair sur 10 m au "Sud" de la rue Duquesne	Le mercredi 9 janvier 2019, de 7h à 19h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
78	Métropole de Lyon - Direction de l'eau	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Mazenod	des deux côtés, entre le n° 16 et le cours de la Liberté	A partir du lundi 14 janvier 2019 jusqu'au vendredi 18 janvier 2019, de 7h à 11h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
79	Entreprise Pothier Elagage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	la circulation des piétons sera interdite	Boulevard des Brotteaux	par tronçons successifs, sur le trottoir situé au droit de la zone de chantier	A partir du mercredi 9 janvier 2019 jusqu'au vendredi 11 janvier 2019, de 9h à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		par tronçons successifs	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		des deux côtés de la chaussée, par tronçons successifs	A partir du mercredi 9 janvier 2019 jusqu'au vendredi 11 janvier 2019, de 7h30 à 17h30
80	Entreprise Serfim Tic	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux dans une chambre télécom	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Paul Montrochet	au droit du cours Charlemagne	A partir du lundi 14 janvier 2019 jusqu'au vendredi 18 janvier 2019, de 22h à 5h
81	Théâtre des Célestins	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Gaspard André		Le samedi 12 janvier 2019, de 8h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, sur 20 m en face du n° 4 et n° 8	Le vendredi 11 janvier 2019
82	Entreprise Sogea Rhône Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations d'enlèvement d'une base de vie au moyen d'un véhicule muni d'une grue auxiliaire	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Boulevard Yves Farge	entre la rue Mathieu Varille et la rue André Bollier	A partir du jeudi 10 janvier 2019 jusqu'au vendredi 11 janvier 2019
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Mathieu Varille et la rue André Bollier	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
83	Entreprise Help	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	la mise en place d'une benne sera autorisée	Rue Duquesne	sur 5 m au droit du n° 18	Le mercredi 9 janvier 2019, de 7h à 19h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 15 m au droit du n° 18	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
84	Entreprise Constructel Energie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux GRDF	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Place Chardonnet	par tronçons ponctuels successifs	A partir du jeudi 10 janvier 2019 jusqu'au jeudi 28 février 2019
				Rue des Tables Claudiennes	par tronçons ponctuels successifs entre la rue Pouteau et la rue Camille Jordan	
				Rue Pouteau	par tronçons ponctuels successifs entre la rue des Tables Claudiennes et la rue Burdeau	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Place Chardonnet		
				Rue des Tables Claudiennes	entre la rue Pouteau et la rue Camille Jordan	
				Rue Pouteau	entre la rue des Tables Claudiennes et la rue Burdeau	
85	Entreprise Eiffage Energie Télécom	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de l'opérateur de télécoms Orange	la circulation des piétons sera interdite	Rue Louis Thevenet	sur le trottoir situé au droit du n° 10, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du jeudi 10 janvier 2019 jusqu'au lundi 21 janvier 2019, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 10 m au droit du n° 10, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 20 m au droit de la trappe d'accès à une chambre d'un réseau de télécoms située au droit du n° 10	
86	Entreprise Ballada	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un container de chantier	la mise en place d'un container de chantier sera autorisée	Rue d'Alsace Lorraine	sur 5 m en face du n° 11	A partir du jeudi 10 janvier 2019 jusqu'au samedi 9 février 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 10 m en face du n° 11	
87	Entreprise Ert Technologies	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de l'opérateur de télécoms Sfr/Numéricable	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Juliette Récamier	au droit de la rue Vauban	Le jeudi 10 janvier 2019, de 8h30 à 16h30
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue Vauban	dans la voie d'accès en tourne à droite à la rue Juliette Récamier	
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	Rue Juliette Récamier	au droit de la rue Vauban	
88	Association Lyon Sport Métropole Section : Boules	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le stationnement des véhicules des joueurs et des spectateurs d'une manifestation sportive	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Général Giraud	sur 100 m des deux côtés de la contre-allée située en face des accès au n° 33 à 35	A partir du vendredi 11 janvier 2019, 7h, jusqu'au dimanche 13 janvier 2019, 17h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
89	Entreprise Roche	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base de vie	la mise en place d'une base-vie sera autorisée le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Capucins	sur 6 m au droit du n° 2, hors place personnes à mobilité réduite	A partir du lundi 14 janvier 2019 jusqu'au jeudi 14 février 2019
90	Entreprise Deluermoz	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de sondages pour le compte de la Métropole de Lyon	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur le trottoir	Boulevard Marius Vivier Merle	sur l'esplanade devant la tour Oxygène, sur 30 m au Sud de la rue de Bonnel	A partir du lundi 14 janvier 2019 jusqu'au vendredi 18 janvier 2019
91	Entreprise Technivap	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de nettoyage de ventilations de cuisine	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Meissonier	sur 10 m au droit du n° 1	Le vendredi 11 janvier 2019, de 9h à 14h
93	Métropole de Lyon - Direction de l'eau	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	la circulation des riverains s'effectuera à double sens la circulation des véhicules sera interdite	Rue Dubois	entre la rue de Brest et la rue Mercière	A partir du lundi 14 janvier 2019 jusqu'au vendredi 18 janvier 2019, de 13h à 16h
94	Entreprise Sjtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité	la circulation des piétons et des véhicules pourra être interrompue ponctuellement la circulation des piétons sera interdite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Pierre Valdo	entre la rue Simon Jallade et l'accès au n° 175, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise sur le trottoir pair entre la rue Simon Jallade et l'accès au n° 175, les piétons auront l'obligation de circuler sur le trottoir opposé des deux côtés de la chaussée entre la rue Simon Jallade et l'accès au n° 175	A partir du dimanche 13 janvier 2019 jusqu'au vendredi 1 février 2019
95	Entreprise Gonzales Clément	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Marcel Mérieux	côté pair, sur 20 m au droit du n° 170	Le samedi 19 janvier 2019, de 7h à 18h
96	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer les travaux sur le réseau d'eau	la circulation des véhicules sera interdite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Trois Artichauts Avenue Debrousse	dans les deux sens de circulation sur 30 m, côté "Est" au "Sud" de la rue des trois Artichauts	Les lundi 14 janvier 2019 et mardi 15 janvier 2019

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
97	Entreprise Loxam-Lev	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de manutention avec une nacelle élévatrice de personne	la circulation des piétons sera interdite	Rue du Président Edouard Herriot	sur le trottoir situé au droit des n° 32 à 34, sous la nacelle élévatrice de personne durant les opérations de levage	Le lundi 14 janvier 2019, de 7h à 17h
				Rue du Plâtre	sur le trottoir situé entre la rue Président Edouard Herriot et l'accès au n° 8, sous la nacelle élévatrice de personne durant les opérations de levage	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue du Président Edouard Herriot	sur 20 m, au droit des n° 32 à 34, la circulation générale s'effectuera temporairement sur la voie exclusivement réservée aux véhicules des services routiers réguliers urbains et interurbains de transport en commun	
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue du Plâtre		
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		Rue du Président Edouard Herriot	
		sur 20 m, sur la zone de desserte comprise au droit des immeubles situés aux n° 32 à 34				
98	Monsieur Longo Jean	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	la mise en place d'une benne sera autorisée	Rue Juliette Récamier	sur 5 m au droit du n° 49	A partir du mercredi 9 janvier 2019, 7h, jusqu'au vendredi 11 janvier 2019, 19h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			Le lundi 14 janvier 2019, de 7h à 19h
						A partir du mercredi 9 janvier 2019, 7h, jusqu'au vendredi 11 janvier 2019, 19h
99	Entreprise Galerie Roger Tator	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du vernissage d'une exposition	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue d'Anvers	du n° 32 au n° 36	A partir du mercredi 6 février 2019, 8h, jusqu'au jeudi 7 février 2019, 0h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
100	Société Maison de la Danse	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un spectacle	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Jean Mer-moz	entre les n° 8 et n° 12	A partir du mercredi 6 février 2019, 7h, jusqu'au mercredi 13 février 2019, 0h
101	Association Lyon Glace Patinage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la quatrième manche des tournois de France de Danse sur glace	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue d'Aubigny	des deux côtés, sur 50 mètres à l'Ouest de la rue Baraban	Les samedi 9 mars 2019 et dimanche 10 mars 2019, de 6h à 23h
102	Entreprise Peeters	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Bichat	côté pair, sur 6 m au droit du n° 30	A partir du mercredi 16 janvier 2019 jusqu'au samedi 16 février 2019
				Cours Charlemagne	côté pair, sur 6 m au droit du n° 44	
103	Entreprise Je2t Fibre Optique	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue des Cuirassiers	sur 30 m, au Nord de la rue Desaix	A partir du mercredi 16 janvier 2019 jusqu'au jeudi 17 janvier 2019, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté Ouest, sur 30 m au Nord de la rue Desaix	
104	Entreprise Maney	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Saint-Antoine	sur 15 m, au droit du n° 38	A partir du mercredi 16 janvier 2019 jusqu'au jeudi 17 janvier 2019
105	Entreprise Essence Ciel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue de la Caille	trottoir pair, sur 30 m en face du n° 3 bis	Le mercredi 16 janvier 2019, de 7h à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 30 m, en face du n° 3 bis	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, sur 30 m en face du n° 3 bis	
106	Entreprise Lyon Coffres	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'un camion bras	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Auguste Comte	entre le n° 23 et la rue Sainte-Hélène	Le jeudi 17 janvier 2019, de 6h à 12h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, entre le n° 23 et la rue Sainte-Hélène	
107	Madame Coralina Picos Lacombe	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Grande rue de la Croix-Rousse	côté impair, sur 20 m au droit du n° 51	Les samedi 19 janvier 2019 et dimanche 20 janvier 2019, de 7h à 19h
108	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de montage de grue à tour	la circulation des piétons sera interdite	Petite Rue Saint-Eusèbe	côté impair, sur 30 m au droit du n° 5	Le jeudi 17 janvier 2019, de 8h à 18h
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue Paul Bert et l'avenue F. Faure	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, entre l'avenue F. Faure et la rue Paul Bert	Le jeudi 17 janvier 2019
109	Entreprise Le Temps des Façades	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Edouard Rochet	côté impair, sur 10 m au droit du n° 5	A partir du mardi 8 janvier 2019 jusqu'au mercredi 23 janvier 2019

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
110	Entreprise Baticoop	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Saint-Philippe	côté impair, sur 20 m en face du n° 40	A partir du lundi 21 janvier 2019 jusqu'au mardi 21 janvier 2020
				Rue Professeur Paul Sisley	côté pair, sur 20 m au droit du n° 26	
111	Association Etablissement français du sang	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le stationnement d'un véhicule de collecte de sang	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Félix Faure	côté pair, sur 25 m au droit du n° 92	Le lundi 21 janvier 2019, de 7h à 15h
				Boulevard Eugène Deruelle	côté pair, sur 15 m au droit du n° 4	Le jeudi 31 janvier 2019, de 7h à 15h
112	Entreprise Sdi Ventilation	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble	le stationnement et l'accès seront autorisés	Rue Mercière	au droit du n° 35	Le lundi 28 janvier 2019, de 23h à 5h
113	Entreprise Espaces Verts Services	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Maréchal de Saxe	des deux côtés, sur 10 m au droit du n° 61	Les lundi 28 janvier 2019 et mardi 29 janvier 2019, de 7h à 17h30
Registre de l'année 2019						
L'original de chaque arrêté du Maire peut être consulté dans son intégralité au Service occupation temporaire de l'espace public - 11 rue Pizay - 69001 Lyon - les jours ouvrables aux heures d'ouverture.						
<i>Les mesures concernant la circulation sont signées par M. Pierre Abadie, Vice-Président délégué à la voirie à la Métropole de Lyon.</i>						
<i>Les mesures concernant le stationnement sont signées par M. Jean-Yves Sécheresse, Adjoint au Maire de Lyon.</i>						

Délégation Générale aux ressources humaines (Gestion administrative des personnels)

Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'acte
Molina	Damien	Adjoint technique	Stagiaire	1/10/2018	Sports	Arrêté rectificatif
Montard	Nicolas	Adjoint technique	Stagiaire	1/10/2018	Sports	Nomination stagiaire catégorie C
Duchene	Gaëlle	Puéricultrice classe normale	Titulaire	1/12/2018	Enfance	Intégration suite à détachement
Diawara Oumar	Stéphanie	Infirmier soins généraux de classe supérieur	Titulaire	1/1/2019	Education	Maintien en détachement
Paviolo	Anais	Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	Titulaire	1/12/2018	Enfance	Maintien en détachement
Stojanovic	Véronique	Infirmier soins généraux hors classe	Titulaire	1/12/2018	Enfance	Maintien en détachement
Allali	Adam	Adjoint technique	Contractuel	20/12/2018	Sports	Recrutement remplaçant
Desonnais	Emilien	Adjoint technique	Contractuel	1/9/2018	Sports	Recrutement remplaçant
Desonnais	Emilien	Adjoint technique	Contractuel	6/10/2018	Sports	Recrutement remplaçant
Desonnais	Emilien	Adjoint technique	Contractuel	10/11/2018	Sports	Recrutement remplaçant
Hubac	Grégoire	Adjoint technique	Contractuel	10/11/2018	Sports	Recrutement remplaçant
Lahlali	Abdenour	Adjoint technique	Contractuel	6/11/2018	Sports	Recrutement remplaçant
Molinier	Blandine	Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	Contractuel	1/1/2019	Enfance	Recrutement remplaçant
Mouchriq	Karima	Adjoint technique	Contractuel	1/12/2018	Enfance	Recrutement remplaçant
Ngo Nlend	Mariette	Adjoint technique	Contractuel	1/1/2019	Enfance	Recrutement remplaçant
Soler	Eddy	Adjoint technique	Contractuel	8/12/2018	Sports	Recrutement remplaçant
Thivard	Léa	Adjoint technique	Contractuel	1/1/2019	Enfance	Recrutement remplaçant
Zidi	Anissa	Adjoint technique	Contractuel	1/1/2019	Enfance	Recrutement remplaçant

Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'acte
Duchanaud	Claude	Adjoint technique	Contractuel	17/09/2018	Direction gestion travaux et bâtiments	Recrutement remplaçant
Gassa	Karima	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Contractuel	1/12/2018	Education	Recrutement remplaçant
Matalibi	Nazha	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Contractuel	5/11/2018	Education	Recrutement remplaçant
Medaouri	Mona	Adjoint technique	Contractuel	1/12/2018	Education	Recrutement non titulaire complètement temps partiel

Centre Communal d'Action Sociale (Gestion administrative des personnels)

Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'acte
El Yabadi	Sabah	Adjoint technique	Contractuel	1/12/2018	CCAS	Recrutement contractuel remplaçant

Délégation Générale aux ressources humaines – Liste d'aptitude (Direction de l'Administration des personnels – Service carrières)

Chef de service de Police municipale

Sont inscrits sur la liste d'aptitude, par ordre alphabétique, sur le grade de Chef de service de Police municipale, les agents dont les noms suivent :

M. Guion Olivier, M. Maillot Jean-Yves

INFORMATIONS ET AVIS DIVERS

Conseil municipal - Séance publique

Le Conseil municipal se réunira en séance publique le lundi 21 janvier 2019 à 15 heures, à l'Hôtel de Ville, salle du Conseil municipal.

Conseils d'arrondissements - Avis

Réunions des Conseils d'arrondissements :

- 1^{er} arrondissement : 9 janvier 2019 – 18 h 30
- 2^e arrondissement : 10 janvier 2019 - 17 heures
- 3^e arrondissement : 8 janvier 2019 – 19 heures
- 4^e arrondissement : 8 janvier 2019 – 17 heures
- 5^e arrondissement : 10 janvier 2019 – 18 h 30
- 6^e arrondissement : 10 janvier 2019 – 18 h 30
- 7^e arrondissement : 8 janvier 2019 – 18 heures
- 8^e arrondissement : 9 janvier 2019 – 19 heures
- 9^e arrondissement : 9 janvier 2019 – 18 h 30

Direction de la Commande Publique - Avis

Les avis d'appel public à la concurrence sont disponibles sur le site internet de la Ville de Lyon à l'adresse suivante : www.marchespublics.lyon.fr
